

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets

2014

La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté

d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération

du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale

de l'UVE d'Antibes



UNIVALOM

sommaire

1

SYNTHÈSE

p. 4 - 9

2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Préambule - Bref historique

p. 12

En 2014

p. 13

Organisation et compétences d'UNIVALOM

p. 14

UNIVALOM : les élus et le personnel

p. 14

Les compétences : transport et traitement des DMA

p. 15

Population desservie

p. 16

Le territoire d'UNIVALOM

p. 17

3

BILAN ET ACTIONS D'UNIVALOM EN 2014

Bilan des actions d'UNIVALOM en 2014

p. 20 - 23

Les actions de communication

p. 24 - 25

4

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Localisation des unités de traitement

p. 28

Les éco-organismes REP en contrat avec UNIVALOM

p. 28

Les différents modes de valorisation et de traitement

p. 29

Les ordures ménagères résiduelles

p. 29 - 30

Les recyclables

p. 31

Bilan ordures ménagères et assimilées (OMA)

p. 32

Les déchèteries

p. 33 - 38

La régie de transport

p. 38

5

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme de prévention des déchets	p. 42
Le compostage collectif	p. 43
Principe et fonctionnement	p. 43
Les sites de compostage collectif	p. 44 - 45

6

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2015

p. 46 - 49

7

TERMINOLOGIE ET MODES DE CALCUL

p. 50 - 57

8

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan des flux de déchets 2014	p. 60
ANNEXE 2 : Devenir des déchets 2014	p. 61
ANNEXE 3 : Bilan financier et flux de déchets	p. 62
ANNEXE 4 : Bilan financier et quantitatif des flux de déchets	p. 62
ANNEXE 5 : La population d'UNIVALOM	p. 63
ANNEXE 6 : Tarifs d'UNIVALOM 2014	p. 64
ANNEXE 7 : Données OMR	p. 65
ANNEXE 8 : Fiche d'identité de l'Unité de Valorisation Energétique	p. 66
ANNEXE 9 : Données Recyclables	p. 67
ANNEXE 10 : Données VERRE	p. 68
ANNEXE 11 : Données EMR & JMR	p. 68
ANNEXE 12 : Eco-Emballages	p. 69 - 71
ANNEXE 13 : Recettes issues des soutiens et ventes des produits	p. 72
ANNEXE 14 : Données OMA de 2010 à 2014	p. 73
ANNEXE 15 : Données déchets hors OMA	p. 73
ANNEXE 16 : Evolution des tonnages hors OMA	p. 74
ANNEXE 17 : Données déchets verts	p. 74
ANNEXE 18 : Données gravats	p. 75
ANNEXE 19 : Données encombrants	p. 76
ANNEXE 20 : Données bois	p. 77
ANNEXE 21 : Données ferrailles	p. 77
ANNEXE 22 : Données DEEE	p. 78
ANNEXE 23 : Données cartons	p. 78
ANNEXE 24 : Données DDM	p. 79 - 80
ANNEXE 25 : Evacuation en régie	p. 81
ANNEXE 26 : Bilan financier des flux des déchets en 2014	p. 82



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes





1

Synthèse

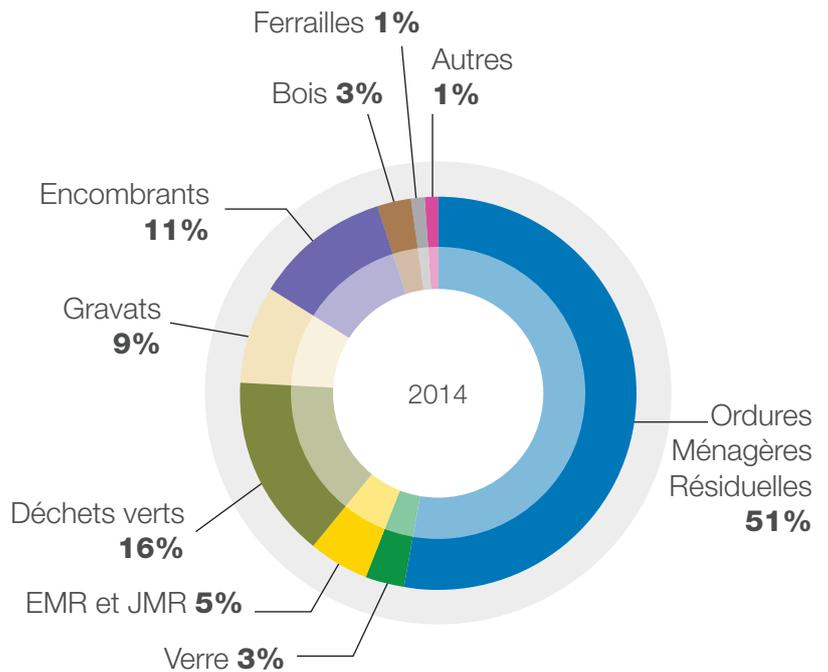
Ce chapitre présente une synthèse quantitative, qualitative et financière de l'activité d'UNIVALOM pour l'exercice 2014.

En 2014, le gisement global de déchets sur l'aire d'UNIVALOM a augmenté de 6,7 % par rapport à 2013 ce qui s'explique principalement par l'arrivée de Mouans-Sartoux début 2014.

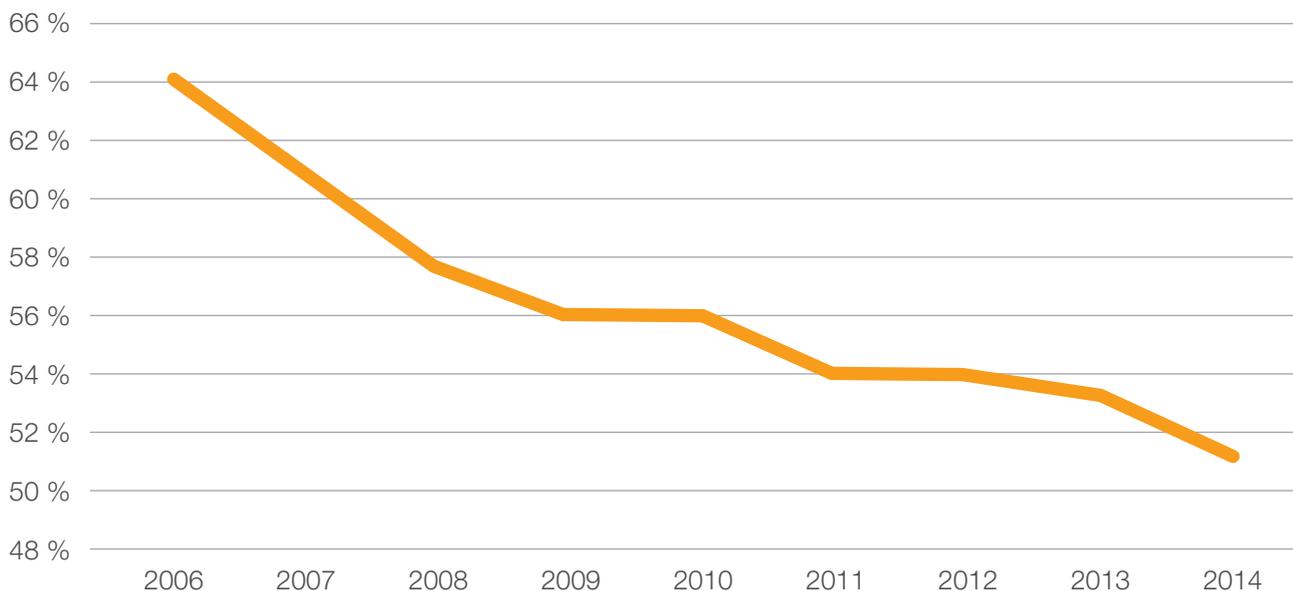
Le tonnage total traité par UNIVALOM s'élève à 245 780 tonnes avec une proportion d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui représente en 2014 51% du gisement contre 64 % en 2006 et 61 % en 2007. On observe donc un changement de répartition des flux comme le montre le tableau de synthèse des flux de déchets de l'Annexe 1.

→ Les 2 graphes ci-dessous présentent les différents flux des 245 780 tonnes traitées par UNIVALOM en 2014 ainsi que l'évolution des tonnages d'OMR traités depuis 2006.

Répartition des tonnages traités en 2014

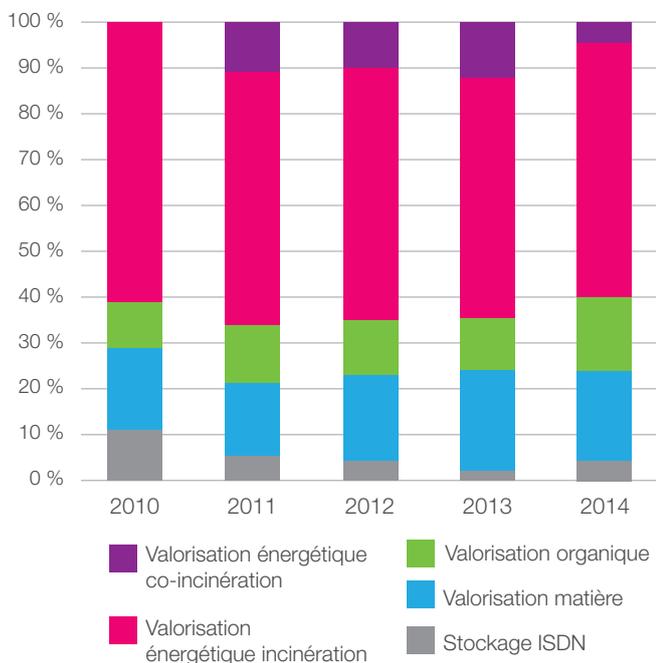


En 2014, 98 % du gisement OMR d'UNIVALOM ont été incinérés dans l'UVE d'UNIVALOM. Les 2% restants (3 000 t) sont détournés par le prestataire pendant les arrêts techniques de l'UVE et/ou la période estivale dans le cadre du PPP.



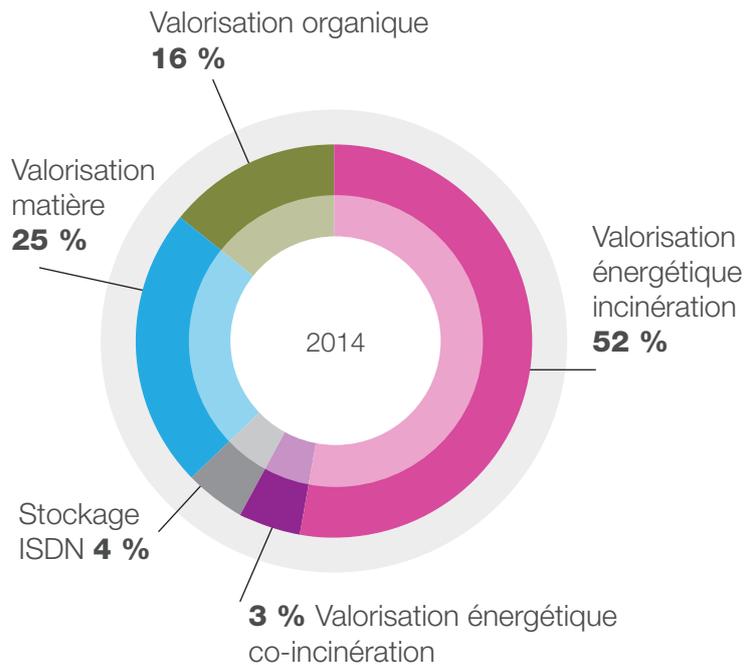
Depuis 2010, la répartition des modes de traitement sur **l'ensemble du gisement de déchets** du syndicat montrait la part importante de la valorisation énergétique (incinération et co-incinération) qui se stabilisait en 2013 à 60%. La mise en place de la filière CSR, en 2011, à partir des encombrants collectés sur les déchèteries, avait permis de détourner de l'enfouissement plus de 3% du total des déchets co-incinérés. En parallèle, la part d'enfouissement est restée stable autour de 4% par an (au lieu de 14 % auparavant). Depuis fin 2013, le tri des encombrants au CTHP de VALAZUR a permis de diminuer la part de valorisation énergétique par co-incinération au profit de la valorisation matière (+3%). En 2014, la valorisation matière et organique représentent quant à elles 41 % du devenir des déchets d'UNIVALOM. → Le graphique ci-contre montre que plus de 96% des déchets traités en 2014 sont valorisés (cf. Annexe 2).

Évolution du devenir des déchets traités



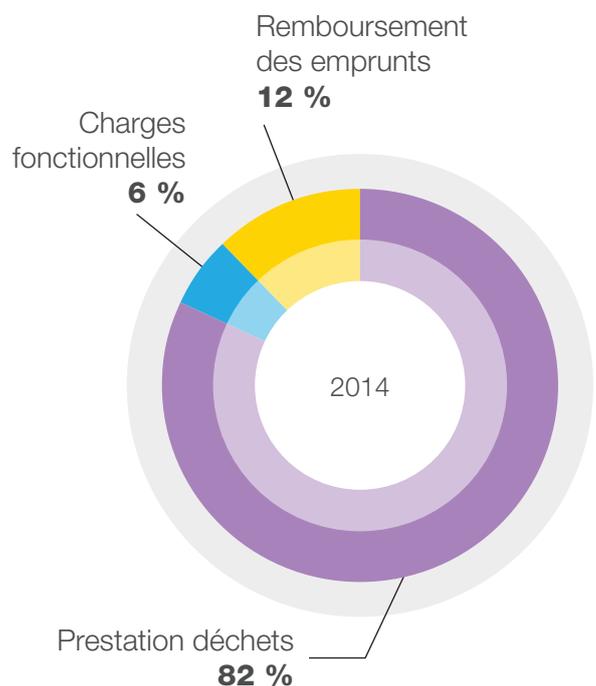
L'histogramme ci-avant montre que les parts de valorisation organique et matière continuent d'augmenter en 2014 (38 246 t et 61 436 t) alors que la valorisation énergétique par co-incinération diminue (7 317 t). Cette baisse est notamment due depuis novembre 2013 à l'utilisation du CTHP VALAZUR qui permet un meilleur recyclage matière des encombrants.

Devenir des déchets en 2014



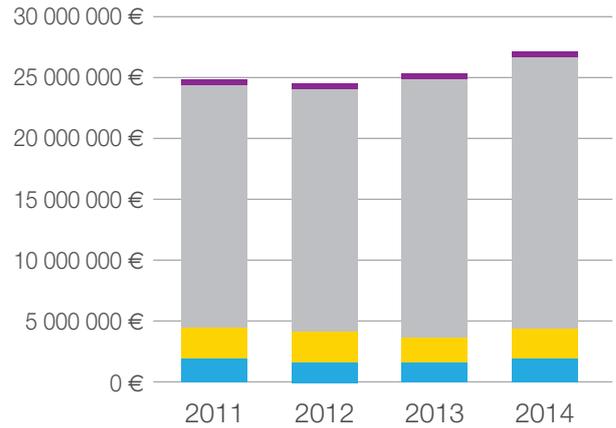
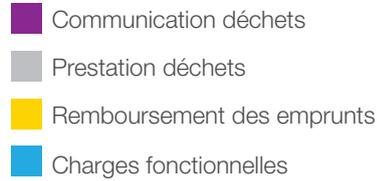
Sur le plan financier, le montant total des dépenses de fonctionnement pour UNIVALOM s'est élevé à 27 645 522 €HT (cf. Annexe 3). Il est en augmentation de 7 % par rapport à 2013 en raison principalement de l'adhésion de la CAPG à UNIVALOM pour le territoire de Mouans-Sartoux début 2014. Le démarrage de la compétence de gestion des déchèteries par UNIVALOM depuis le 1^{er} août 2014 va également modifier l'évolution et la répartition des coûts dans les années à venir.

Répartition des coûts en 2014

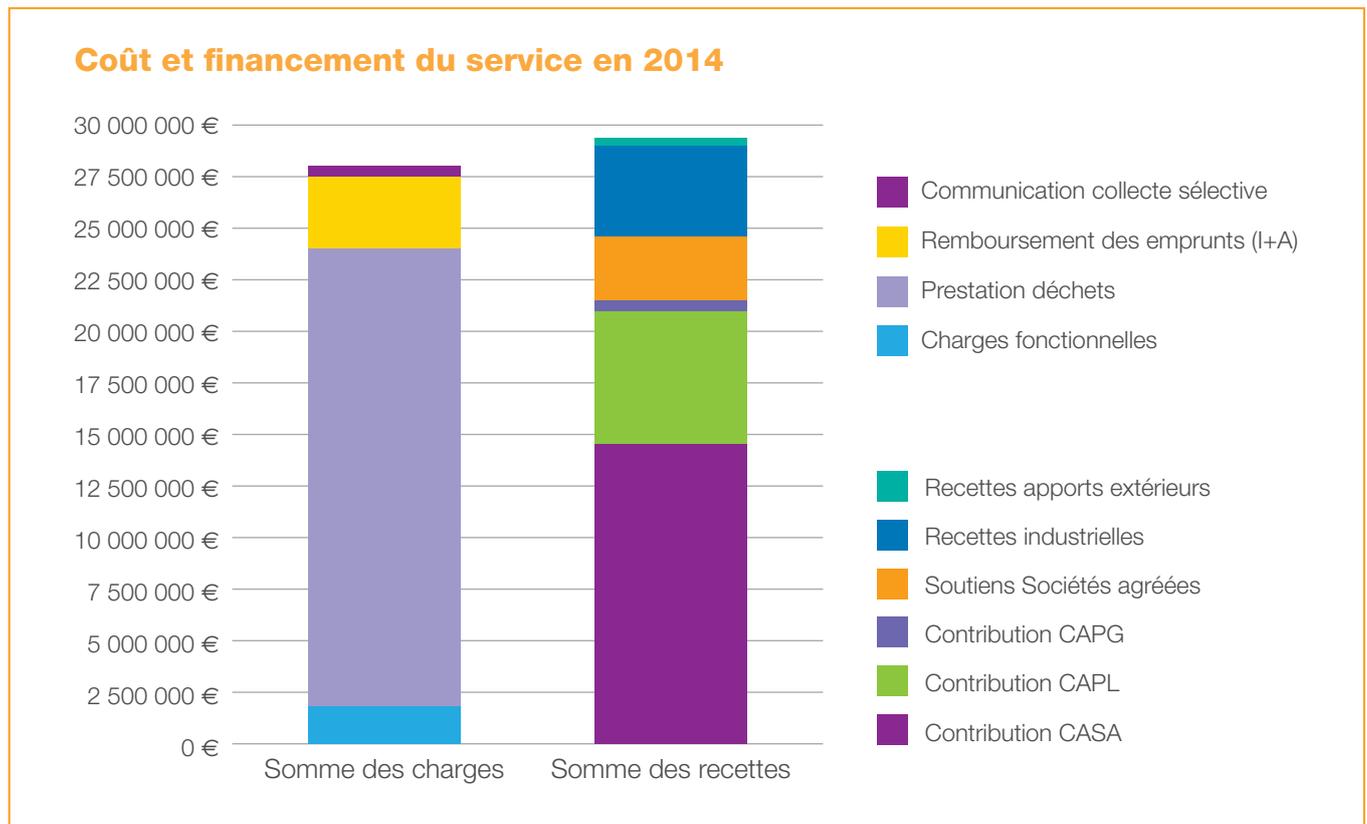


Évolution des coûts de 2011 à 2014

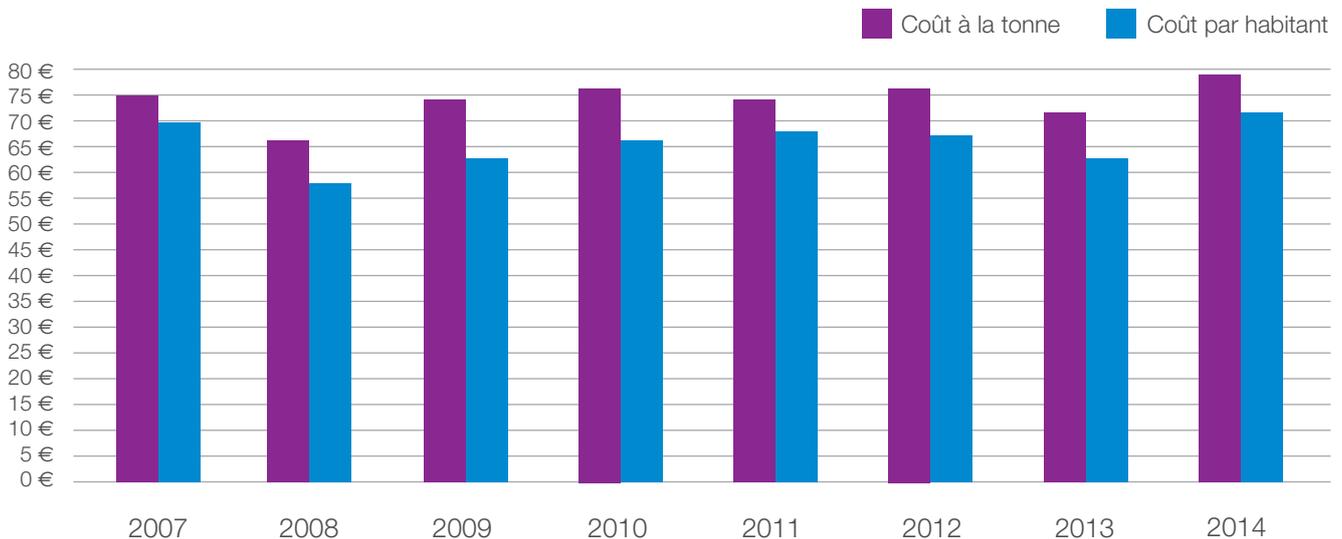
L'évolution de la répartition des coûts montre l'effet de l'adhésion de Mouans-Sartoux pour 2014 ainsi qu'indiqué précédemment et, sur le graphe ci-après :



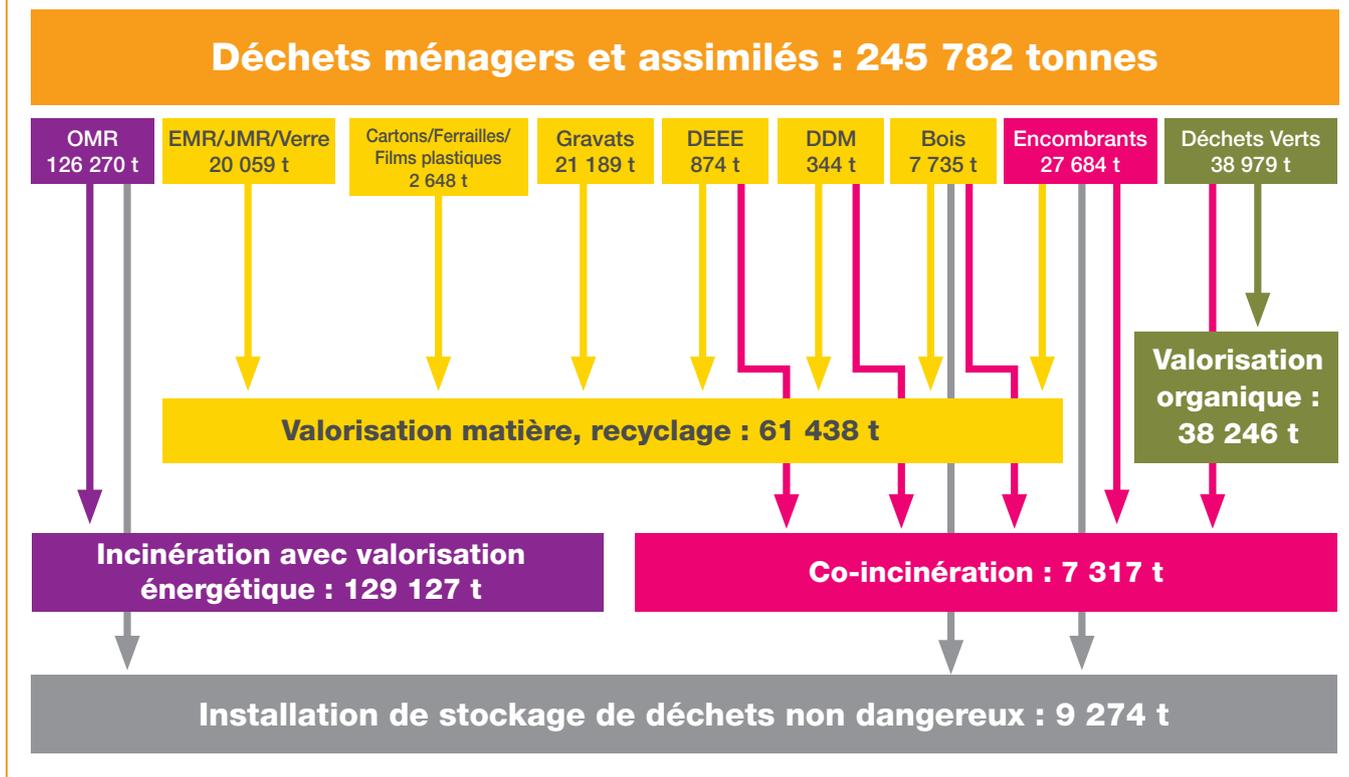
Le graphe ci-dessous représente la répartition des coûts (cf. Annexe 3).



Le graphe ci-dessous, présente l'évolution du coût du service par tonne et par habitant de 2007 à 2014.



Synoptique des flux de déchets d'Univalom



Le tableau ci-dessous représente une synthèse des principaux indicateurs d'UNIVALOM en 2014. Les données tiennent compte du tonnage et des coûts liés au traitement de tous les déchets Mouans-Sartoux compris : Cf. Annexe 4.

245 782 tonnes de déchets ⁽¹⁾			
Valorisation matière : 25%	Valorisation organique : 16%	Valorisation énergétique (UVE) : 52%	Valorisation énergétique (co-incinération) : 3%
Coût net : 19 432 546 € HT ⁽²⁾			
Coût général : 27 645 522 € HT		Recettes : 8 212 976 € HT	
903 kg / an / habitant			
272 071 habitants	79,06 € HT / tonne	71,42 € HT / habitant	

Il est à noter que ce rapport tient compte, comme pour tous les rapports depuis 2011, de la population municipale (272 071 habitants) contrairement aux années précédentes où le rapport était basé sur la population totale (cf. Annexe 5).

(1) : Tous déchets confondus

(2) : Le coût général comprend les charges fonctionnelles, le coût des prestations déchets et le remboursement des emprunts. Les recettes correspondent aux produits industriels, soutiens, aides et subventions (aucune contribution des collectivités membres n'est prise en compte dans les recettes).

La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



2

Présentation générale de l'établissement

Préambule

Bref historique

Créé en 1965, le S.I.D.O.M., Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères, regroupait les Communes d'Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mougins, Vallauris. Par la suite, les Communes de Mouans-Sartoux, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer adhéreront au syndicat tandis que Cannes en sortira. Les compétences initiales du S.I.D.O.M. étaient la création, l'exploitation d'un dépôt de déchets urbains et l'étude pour l'implantation et la création d'une usine d'incinération ou de traitement des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, par arrêté du 8 janvier 2004, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a constitué le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre les villes de **Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer** et la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** (composée alors de 16 Communes).

Cet arrêté précise les compétences qui échoient à UNIVALOM :

- traitement de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) issus de ses collectivités ;
- transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des collectivités membres vers les filières de traitement ;
- de plus, il exerce ses compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :
 - centres de tri ;
 - quais de transfert ;
 - transport depuis les quais jusqu'aux installations de traitement ;
 - équipements de traitement et valorisation des DMA.

UNIVALOM incinère également des déchets du SIVADES au titre d'un droit qui lui vient de Mouans-

Sartoux comme propriétaire indivis de l'UVE, et par solidarité départementale (délibération en date du 4 juin 2009).

En 2009, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre, le syndicat a changé de nom pour devenir UNIVALOM, Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers dont le siège social est l'Unité de Valorisation Energétique, route de Grasse à Antibes.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) regroupe désormais 24 Communes et s'est étendu aux 8 nouvelles Communes ci-dessous :

- Bézaudun-les-Alpes,
- Bouyon,
- Cipières,
- Conségudes,
- Coursegoules,
- Gréolières,
- Les Ferres,
- Roquestéron-Grasse.

L'arrêté préfectoral du **16 mai 2012** a modifié les statuts du syndicat le transformant en syndicat mixte ouvert et autorisant l'adhésion de la Commission Syndicale . Il permet maintenant :

- d'effectuer, à titre accessoire, des prestations relevant de ses compétences pour des collectivités non adhérentes ou des entreprises privées,
- d'adhérer à toute structure de coopération intercommunale ayant un objet en rapport avec ses compétences.

Le 12 octobre 2012, par arrêté préfectoral, UNIVALOM est devenu membre du Syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays, le SMED. L'arrêté préfectoral du **10 décembre 2013** a entériné les statuts d'UNIVALOM qui prévoyaient :

- l'adhésion à UNIVALOM de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) limité au territoire de la Commune de Mouans-

Sartoux au titre de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la transformation d'UNIVALOM en Syndicat Mixte ouvert à la carte avec l'ajout en option de la compétence déchèterie (études, réalisation et gestion) sur demande des membres et sur décision du Comité Syndical à la majorité absolue,

- la modification du nombre de représentants siégeant au sein du Comité Syndical avec l'augmentation de 23 à 42 représentants due au renforcement de la représentativité de la Commission Syndicale qui passe de 1 représentant à 22 au sein du Comité Syndical. Un critère supplémentaire a été ajouté concernant la représentation des membres au sein du Comité Syndical ; il s'agit des « Droits à incinerer sur Ordures Ménagères Résiduelles - Commission Syndicale » afin de garantir les droits des Communes fondatrices ou EPCI encore membres du Syndicat au 31 décembre 2001.

En 2014

La nouvelle intercommunalité issue des modifications du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a impliqué une adaptation des statuts d'UNIVALOM afin d'intégrer les 2 EPCI nouvellement créés au 1^{er} janvier 2014. Il s'agit des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), et des Pays de Lérins (CAPL) qui viennent aux droits des différentes Communes fondatrices du Syndicat. Ainsi, la CAPG vient aux droits de la Commune de Mouans-Sartoux et la CAPL vient aux droits des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer.

Par arrêtés du **23 juillet et du 5 septembre 2014**, le Préfet des Alpes Maritimes a entériné les nouveaux statuts d'UNIVALOM, suivant la demande qui lui a été faite par délibération du Comité Syndical en date du 12 mars 2014 qui prévoit à compter du 1^{er} août 2014 :

- l'adhésion, y compris pour la compétence gestion des déchèteries, de la Communauté d'Agglomération

du Pays de Grasse au titre de son territoire limité à la Commune de Mouans-Sartoux en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'adhésion, y compris pour la compétence gestion des déchèteries, de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au titre de son territoire limité aux Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la modification du nombre de représentants siégeant au sein du Comité Syndical qui est désormais de 38 délégués



Le présent document constitue le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers. Il liste les différents indicateurs techniques et économiques des services mis en œuvre par la collectivité en deux étapes :

- une **présentation générale** du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) ;
- un **bilan global de l'activité « déchets »** rappelant les flux, complété par un **descriptif de chaque service** sur le double plan technique et économique.

Il est à souligner que les coûts présentés sont en euros HT.

Organisation et compétences d'UNIVALOM

UNIVALOM - Les élus et le personnel

LE CONSEIL SYNDICAL

2014

(Arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 5 septembre 2014)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	2 délégués
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins	4 délégués
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	10 délégués
Commission Syndicale	22 délégués
TOTAL	38 délégués

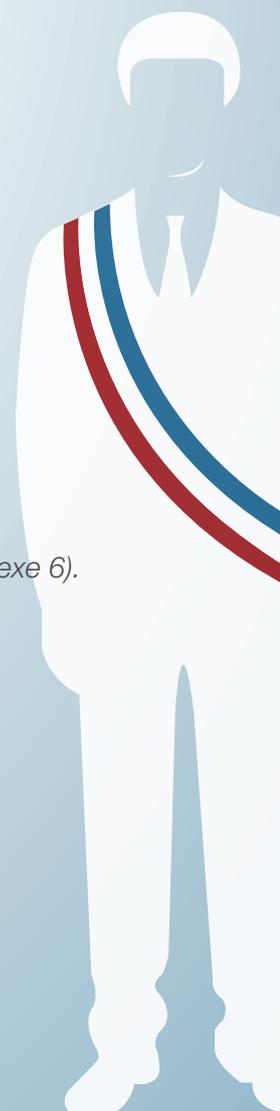
LE BUREAU 2014

Présidente	Mme BALDEN
1 ^{er} Vice-président	M. MELE
Vice-président	M. ALFONSI
Vice-président	Mme CENNAMO
Vice-président	Mme DEBRAS
Vice-président	M. DULBECCO
Vice-président	M. LEBLAY
Vice-président	Mme PUGNAIRE
Vice-président	Mme ROBORY-DEVAYE
Vice-président	Mme SALUCKI

A chaque exercice, le Conseil Syndical vote les tarifs appliqués aux Collectivités (cf. Annexe 6).

LE PERSONNEL

Type d'emploi	Filière	Nombre
Agent de la fonction publique	Administrative	6
Agent de la fonction publique	Technique	7
Agent non titulaire	Technique	1
Chargé de mission	Administrative	3
Chargé de mission	Technique	3



Les compétences - Transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Statutairement, UNIVALOM n'a pas la compétence collecte. Chaque Collectivité a son propre mode d'organisation de collecte. Celui-ci est fortement lié au contexte local d'où la présence d'un grand nombre de schémas de collecte sur le seul territoire d'UNIVALOM.

L'exploitation des déchèteries peut être assurée par les Collectivités membres, le Syndicat exerçant ses compétences « en bas de quai ». UNIVALOM, dans le cadre d'une option « à la carte », peut effectuer l'étude, la réalisation et la gestion des déchèteries pour un membre qui en ferait la demande et ceci depuis l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 2013.

C'est le cas depuis le 1^{er} août 2014, date à laquelle les Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse pour la déchèterie de Mouans-Sartoux, et des Pays de Lérins pour les déchèteries de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins ont souhaité également adhérer à UNIVALOM pour cette compétence optionnelle.

Le transport des déchets collectés sur les déchèteries et quais de transfert des Collectivités membres vers les filières de traitement est effectué par le Syndicat, par catégorie de déchets :

- via la régie de transport,
- grâce à des marchés publics de prestations de services.

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux Magazines et Revues (JMR) qui rappelons-le est de la compétence des collectivités membres d'UNIVALOM, est effective sur l'ensemble du territoire. Les modes de collecte de ces gisements diffèrent d'une Collectivité à l'autre, d'une Commune à l'autre, voire d'un quartier à l'autre. En 2011, un passage à la collecte des emballages ménagers et des journaux magazines **en mélange** s'est effectué sur l'ensemble des Communes de la CASA et sur Mandelieu-La Napoule. Début 2012, la Commune de Théoule-sur-Mer a également modifié ses consignes de collecte pour fusionner les 2 flux journaux et emballages. En 2014, Le Cannet et Mougins poursuivent la collecte séparée des JMR. Il existe toutefois une constante : la collecte du verre des ménages en Point d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire. Les Communes de Mandelieu-La-Napoule et Mougins ont également des collectes verre en porte à porte. Au début de l'année 2014, la déchèterie de Mouans-Sartoux est venue

s'ajouter aux déchèteries ouvertes sur l'ensemble du territoire d'UNIVALOM, portant ainsi à 10 le dispositif :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (Antibes, Cipières, Le Cannet, La Colle-sur-Loup, Tourettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris),
- Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins),
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Mouans-Sartoux).

Parmi ces 10 déchèteries dont UNIVALOM gère le « bas de quai », 4 d'entre elles sont gérées également par le Syndicat pour le « haut de quai » depuis le 1^{er} août 2014, date de l'adhésion de leurs Communautés d'Agglomération respectives à la compétence optionnelle d'UNIVALOM de gestion des déchèteries. Il s'agit de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Mouans-Sartoux.

Ce rapport fait donc état du traitement de l'ensemble des déchets collectés sur l'ensemble de son territoire :

les Ordures Ménagères et Assimilées :

- Ordures Ménagères Résiduelles,
- et :
- Emballages Ménagers Recyclables,
 - les Journaux Magazines et Revues,
 - le verre,
 - les cartons,
 - les films plastiques.

les Déchets issus des déchèteries :

- les encombrants,
- les déchets verts,
- les déchets de bois,
- les gravats propres,
- les gravats sales,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les ferrailles,
- les cartons,
- les déchets ménagers spéciaux,
- les huiles minérales,
- les huiles végétales,
- les pneus,
- les batteries,
- les piles,
- les extincteurs,
- les bouteilles de gaz,
- et les éléments d'ameublement.



Population desservie

La population du territoire d'UNIVALOM s'élève à **272 071 habitants** (population municipale, cf. *Annexe 5*), données INSEE recensement 2012. Il est à noter que ce rapport utilise la population municipale pour l'ensemble du calcul des indicateurs caractéristiques afin d'être cohérent avec le contrat d'objectifs signé par UNIVALOM et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes en janvier 2013 ainsi qu'avec les autres EPCI ayant en charge la gestion des déchets.

Le territoire d'UNIVALOM

Le territoire d'UNIVALOM est doté d'une unité importante de traitement de Déchets Ménagers et Assimilés : l'Unité de Valorisation Énergétique située sur les Communes d'Antibes et de Vallauris.



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciègues

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



3

Bilan et actions d'UNIVALOM en 2014

Bilan des actions d'UNIVALOM en 2014

Le tableau ci-dessous liste les actions fortes d'UNIVALOM en 2014 :

UNIVALOM ACTIONS FORTES 2014	
N° de l'action	Intitulé de l'action
1	Réception d'une remorque pour la régie de transport.
2	Mise en place du dispositif ALIAPUR pour la collecte des pneus sur les déchèteries de : Antibes, Cipières, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mouans-Sartoux, Valbonne et Vallauris.
3	Signature de la convention EcoDDS en avril 2014 pour la collecte des Déchets spéciaux sur les déchèteries acceptant les DMS; avec mise en place opérationnelle au 7/07/2014.
4	Démarrage des apports des déchets verts en régie sur Villeneuve Loubet.
5	Démarrage des apports des encombrants en régie sur Villeneuve Loubet.
6	Signature de la convention ECO-MOBILIER en août 2014 pour la collecte des Déchets d'éléments d'Ameublement sur les déchèteries ; planification d'une montée en puissance avec démarrage au 1/10/2014 sur les déchèteries de Antibes et Tourrettes-sur-Loup.
7	Ouverture de nouveaux sites de compostage collectif dans 3 écoles : Les Campouns et Sartoux (Commune de Valbonne-Sophia Antipolis) et l'école de Théoule-sur-Mer.
8	Formation au fonctionnement du défibrillateur pour le personnel de bureau.
9	Formation EcoDDS destinée aux agents des déchèteries
10	Formation Eco-Mobilier destinée aux agents des déchèteries.
11	Phase préparatoire de l'intégration des déchèteries : <ul style="list-style-type: none">- intégration des agents au sein d'UNIVALOM (11 agents) et création de 3 postes- prise en charge des dépenses et des usagers- mise en place du paiement TIPI- création des badges d'accès aux déchèteries
12	Dématérialisation : 1 ^{ère} phase de mise en place réalisée.
13	Programme de prévention : groupes de travail



Modifications institutionnelles :

La modification de la carte intercommunale dans les Alpes Maritimes, issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Décembre 2011, a déjà eu des conséquences importantes pour UNIVALOM en 2012 avec l'extension du périmètre de la CASA à 8 nouvelles Communes du canton de Coursegoules depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) a fait une demande d'adhésion à UNIVALOM au printemps 2013 au titre de l'article L.5211-61 du CGCT pour le territoire limité à la Commune de Mouans-Sartoux.

Des nouveaux statuts d'UNIVALOM en 2013 ont été entérinés par Arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 afin que le Syndicat puisse intégrer ces modifications intercommunales, avec notamment :

- l'ajout d'un membre supplémentaire (la CAPAP pour Mouans-Sartoux),
- la création d'une compétence optionnelle à la carte « gestion des déchèteries » ; la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ayant fait le choix dans ses propres statuts de regrouper cette compétence dans la compétence « Traitement des Déchets »,
- augmenter significativement la représentation de la Commission Syndicale de l'UVE au sein du Syndicat afin de garantir les droits à incinérer des Communes fondatrices.

Au 31 décembre 2013, les 5 Communes membres d'UNIVALOM (Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Mouans-Sartoux) se sont retirées de droit du Syndicat suite à leur intégration à compter du 1^{er} janvier 2014 au sein de deux nouvelles Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et des Pays de Lérins (CAPL). La totalité des déchets de ces entités a été cependant gérée par UNIVALOM dans le cadre de mandats de gestion du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 dans l'attente de leur retour à UNIVALOM.

Par arrêtés du 23 juillet et du 5 septembre 2014, le Préfet des Alpes Maritimes a, suivant la demande qui lui avait été faite par délibération du Comité Syndical en date du 12 mars 2014, entériné l'adhésion des Communautés d'Agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse et a accepté la modification des statuts correspondants avec effet au 1^{er} Août 2014. Ces 2 Communautés d'Agglomération ont également adhéré à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries.

UVE et suivi du Contrat de PPP :

Suite à la fin de l'expérimentation des nouvelles consignes de tri fin 2013, l'avenant n°12 a été signé avec la société VALOMED afin d'organiser les modalités de tri de ces nouvelles résines plastiques dans le cadre de l'option de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux Magazines et Revues (JMR) du PPP (cf. paragraphe suivant).

La société VALOMED a reçu l'Arrêté préfectoral du 23 Novembre 2013 fixant les prescriptions techniques complémentaires pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes qui ont entraîné quelques modifications concernant le suivi de l'UVE dans le courant de l'année 2014.

Deux avenants ont été signés au contrat de PPP pendant l'année 2014 :

- **l'avenant n°12** concernant l'option « tri des EMR et JMR » qui permet désormais de trier les nouvelles résines plastiques,
- **l'avenant n°13** concernant la réalisation de travaux sur le site de l'UVE afin de répondre aux prescriptions techniques de l'Arrêté préfectoral du 23 Novembre 2013, ainsi qu'une nouvelle tarification concernant la destruction des déchets exceptionnels à l'UVE.

Expérimentation des nouvelles consignes de tri :

Jusqu'à fin 2013, UNIVALOM a poursuivi l'expérimentation d'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des plastiques d'emballages ménagers sur 8 Communes de son territoire en partenariat avec ECO-EMBALLAGES et :

- la CASA pour les Communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris,
- Le Cannet,
- Mandelieu-La Napoule,
- Mougins,
- Théoule-sur-Mer.

Cette expérimentation, qui avait pour objectif de faciliter le geste de tri, a été pérennisée depuis 2014 même si le bilan avait montré des résultats mitigés concernant les faibles tonnages de nouvelles résines plastiques collectées et les difficultés concernant d'une part, le fonctionnement du centre de tri et d'autre part, les repreneurs pour traiter ces nouvelles résines.

En effet, devant la réelle simplification du geste de tri pour les usagers, UNIVALOM a toutefois souhaité maintenir ce nouveau dispositif des consignes « tous plastiques » en partenariat avec ECO-EMBALLAGES sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Un avenant au PPP a d'une part été signé avec VALOMED afin d'organiser le tri des nouvelles résines plastiques et d'autre part, avec ECO-EMBALLAGE afin de bénéficier d'un nouveau soutien pour ces nouvelles résines et de l'extension à tout le territoire d'UNIVALOM de ce dispositif concernant les nouvelles consignes de tri.



Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) ainsi que les lois Grenelle de l'environnement ont fixé des objectifs aux collectivités en matière de traitement des déchets. Ces objectifs sont repris dans le « contrat d'objectifs » élaboré en 2012 et signé début 2013 par Madame Josette BALDEN Présidente d'UNIVALOM et Monsieur Eric CIOTTI Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce document fixe les moyens qui seront développés par UNIVALOM pour respecter la loi et produire en 2015 moins de 557 kg par an et par habitant d'ordures ménagères, récupérer 3kg par an et par habitant de déchets dangereux, recycler ou valoriser plus de 45% de déchets et procéder à un recyclage matière de plus de 21,8% des ordures ménagères.

Ce contrat d'objectifs prévoit également l'élaboration d'un programme local de prévention pour UNIVALOM d'ici 2015. L'année 2013 avait vu la réalisation de la première étape de ce programme qui a consisté à réaliser le diagnostic de l'état de la prévention des membres d'UNIVALOM. Ce diagnostic a été suivi en 2014 par la création et la réunion de 4 groupes de travail spécifiques dans les domaines des déchets verts des particuliers et des gros producteurs (Broyage), du gaspillage alimentaire, du compostage individuel et collectif et enfin le réemploi et la réparation. L'année 2014 a permis à UNIVALOM de s'engager et d'initier la démarche permettant d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Les actions entreprises sont énumérées ci-dessous :

Développer la valorisation organique

UNIVALOM a choisi de développer le compostage de proximité, à petite échelle, ainsi des composteurs collectifs ont été installés dans des quartiers, des copropriétés, etc... Cette activité démarrée en 2011, a vu l'inauguration de quelques sites. Afin de la développer de façon efficace, UNIVALOM a recruté en 2012 un Agent de prévention. Ainsi, l'installation d'un nouveau site a toujours été accompagnée d'un

Année	Ordures Ménagères et Assimilés (kg/an/hab.)	Déchets Dangereux Diffus (kg/an/hab.)	Taux de recyclage matière et organique des DMA en %	Taux de recyclage matière des Ordures Ménagères et Assimilés en %
2007	599	2	30	10
2009	543	1,7	35	11
2010	563	1,7	28	11
2011	560	1,7	33	13
2012	553	1,6	35	12
2013	541	2	36	13
2014	464	1,3	41	13,4
Objectifs 2015	557	3	45	21,8

volet pédagogique. De plus « l'Agent de prévention » a été présent à de nombreuses manifestations qui se sont tenues dans les Communes du territoire, il a également participé à des débats et la qualité de ses interventions a toujours été appréciée. Grâce à ses compétences, plusieurs sites ont vu le jour et fin 2014, UNIVALOM gérait 10 sites de compostage et les demandes croissent de façon exponentielle notamment dans les écoles.

Développer le recyclage

Le démarrage en novembre 2013 du tri et de la valorisation des 25 000 tonnes d'encombrants d'UNIVALOM devait permettre d'augmenter en 2014 le taux de recyclage de cette filière avec des performances attendues de 30 % de valorisation matière et 55 % en CSR. Les résultats sont là puisque la valorisation matière a augmenté de 3 % en 2014 (de 22 % à 25 %). L'expérimentation concernant les nouvelles consignes de tri et la faisabilité de recycler l'ensemble des emballages plastiques s'est déroulée jusqu'à la fin 2013. Le choix de pérenniser ce type de collecte depuis début 2014 a été fait afin d'augmenter le gisement à terme en simplifiant le geste de tri des utilisateurs. Toujours dans ce même cadre et afin d'atteindre l'objectif de 3kg par an et par habitant de produits dangereux récupérés et valorisés, UNIVALOM a organisé des formations au tri des déchets ménagers spéciaux (DMS) à destination des gardiens de déchèteries.

Enfin, développer de nouvelles filières de valorisation est nécessaire, mais il est aussi indispensable de pérenniser celles qui existent déjà. C'est pourquoi, après avoir constaté en 2012 et 2013 une chute de près de 30% de la quantité des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés, probablement conséquence des nombreux vols sur les déchèteries, UNIVALOM a réalisé une nouvelle fois en 2014, en partenariat avec l'Eco organisme « Eco Systèmes », des moyens anti-pillages qui consistent à faire un marquage antivol de tous les D3E ainsi qu'une information du dispositif à tous les acteurs techniques de la filière et aux autorités administratives.

De plus, une convention qui a trait à ces D3E a été signée avec l'établissement d'aide par le travail ESATITUDE d'Antibes (inscrit dans l'action de l'ADAPEI) qui accueille des personnes en situation d'handicap, dont certaines traitent et recyclent ces déchets en filière contrôlée. Avec cette convention, l'association récupère ces déchets dans les points d'Antibes, de Vallauris et Valbonne en vue de leurs recyclages.

Toutes ces opérations, recherche essentielle du Syndicat, sont effectuées dans le souci constant de préserver la santé de nos concitoyens, de protéger l'Environnement, dans une perspective de Développement Durable.

Les actions de communication

UNIVALOM		
ACTIONS DE COMMUNICATION 2014		
N° de l'action	Nom de la Commune	Intitulé de l'action
1	CASA (Valbonne)	Opération Broyage «Sapins de Noël». 75 sapins ont été broyés.
2	UNIVALOM	Animation pour le personnel de l'INRA. 27 personnes sensibilisées.
3	CASA (Biot)	Biot «Nature & Environnement» 17 et 18 mai. 110 personnes sensibilisées.
4	CASA (La Colle-sur-Loup)	Fête de la Rose le 11 mai 2014. 54 personnes sensibilisées.
5	CASA (Antibes)	Parc Explora le 24 mai: 182 personnes dont 133 enfants sensibilisés.
6	CAPL (Théoule-sur-Mer)	«Art et fleur» 12 et 13 avril, 52 personnes sensibilisées
7	CAPL (Mougins)	Tous au jardin le 01 juin : 182 personnes sensibilisées dont 94 enfants
8	CAPL (Le Cannet)	Rocheville à la campagne le 22 novembre. 162 personnes sensibilisées dont 83 enfants.
9	CASA	JDE de Vallauris et Valbonne. 260 enfants sensibilisés.
10	CASA (Le Rouret)	Forum du développement Durable 20 juin. 50 personnes sensibilisées.
11	UNIVALOM	Installation de 3 nouveaux sites de compostage collectif. Une vingtaine d'opérations courantes «compostage» ont été menées (broyage, tamisage, analyse...)
12	UNIVALOM	Édition d'un Guide de compostage collectif
13	UNIVALOM	Site Internet : Article ECODDS
14	UNIVALOM	Site Internet : Article Eco-Mobilier
15	UNIVALOM	Site Internet : Article Huile Alimentaire Usagée
16	UNIVALOM	Dépliant et Bannière ECODDS
17	UNIVALOM	Rapport annuel 2013



UNIVALOM n'ayant pas la compétence de la collecte, la communication générale sur les divers dispositifs de collecte (ex : OMR, déchèteries) demeure du ressort des collectivités membres.

Il est à noter que les actions de formation destinées aux agents de déchèteries (tri des DMS) concernent l'ensemble du territoire syndical.

Cette année, 15 visites de l'UVE ont été réalisées soit 225 personnes informées au fonctionnement de l'UVE.



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



4

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Localisation des unités de traitement

Les filières de traitement 2014 :

Matériau	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Mode de traitement	Type de contrat
Ordures ménagères résiduelles	UVE UNIVALOM, Antibes (06)	Incinération avec valorisation énergétique	CPPP
	ISDND VALSUD Septèmes-les-Vallons (13)	Enfouissement	
EMR, EMR & JMR	Centre de Tri IHOL, Cannes (06)	Tri et Recyclage	CPPP
VERRE	Quais de transfert de SEA, Mandelieu-La Napoule et Nice (06)	Recyclage	Marché public
JMR	Centre de tri VEOLIA PROPLETE, Carros (06)	Tri et Recyclage	Marché public
Cartons		Tri et Recyclage	Marché public
Films plastiques		Tri et Recyclage	Marché public
Gravats propres	ISDI SITA SUD, La Gaude (06)	Stockage et remblai	Marché public
Gravats sales	Quais de transfert de SEA, Mandelieu-La Napoule et Nice (06)	Tri, recyclage et vente en granulats	Marché public
Bois	VALECOBOIS, Antibes (06)	Tri et recyclage	Marché public
Ferrailles	RUVALOR, Mougins (06)	Recyclage	Contrat
Encombrants	CTHP VALAZUR, Nice (06)	Tri et Recyclage	CPPP
Encombrants non valorisables	ISDND VALSUD Septèmes-les-Vallons (13)	Enfouissement	
Déchets verts	Centres de compostage de VEOLIA PROPLETE à Carros (06) et Fréjus (83)	Compostage	CPPP
	Centres de compostage de SITA SUD, Entrevaux (04)		Marché Public
Batteries	SERAHU (06)	Recyclage	Contrat
Huiles alimentaires	ECOVALIM, Vourles (69)	Valorisation	Contrat
DMS	OREDUI, Grasse (06)	Tri, conditionnement, traitement, recyclage	Marché public
Bouteilles de gaz	PROPOLYS, Draguignan (83)	Tri et recyclage	Marché public
Extincteurs	RUSSO, Nice (06)	Tri et recyclage	Marché public

Les éco-organismes (REP) en contrat avec UNIVALOM

Matériau	Filière de prise en charge / REP	Mode de traitement
EMR et VERRE	ECO-EMBALLAGES	Tri et recyclage
JMR	ECOFOLIO	Tri et recyclage
DEEE	OCAD3E/ECO-SYSTEMES	Tri et recyclage
	OCAD3E/RECYLUM	Tri et recyclage
Piles	COREPILE	Tri et recyclage
Pneus	ALIAPUR	Tri et recyclage
DDS	ECO DDS	Tri et recyclage
DEA	ECO MOBILIER	Tri et recyclage
Huiles de vidange	Opération VIDANGE PROPRE (ADEME)	Co-incinération

éco-mobilier
LES MEUBLES ONT UN NOUVEAU VIEUX
ECO-ORGANISME BASED DANS LE DEPARTEMENT DE COCOTON

ECO EMBALLAGES

eco-systèmes

recylum

Corepile

Eco DDS

ecofolio

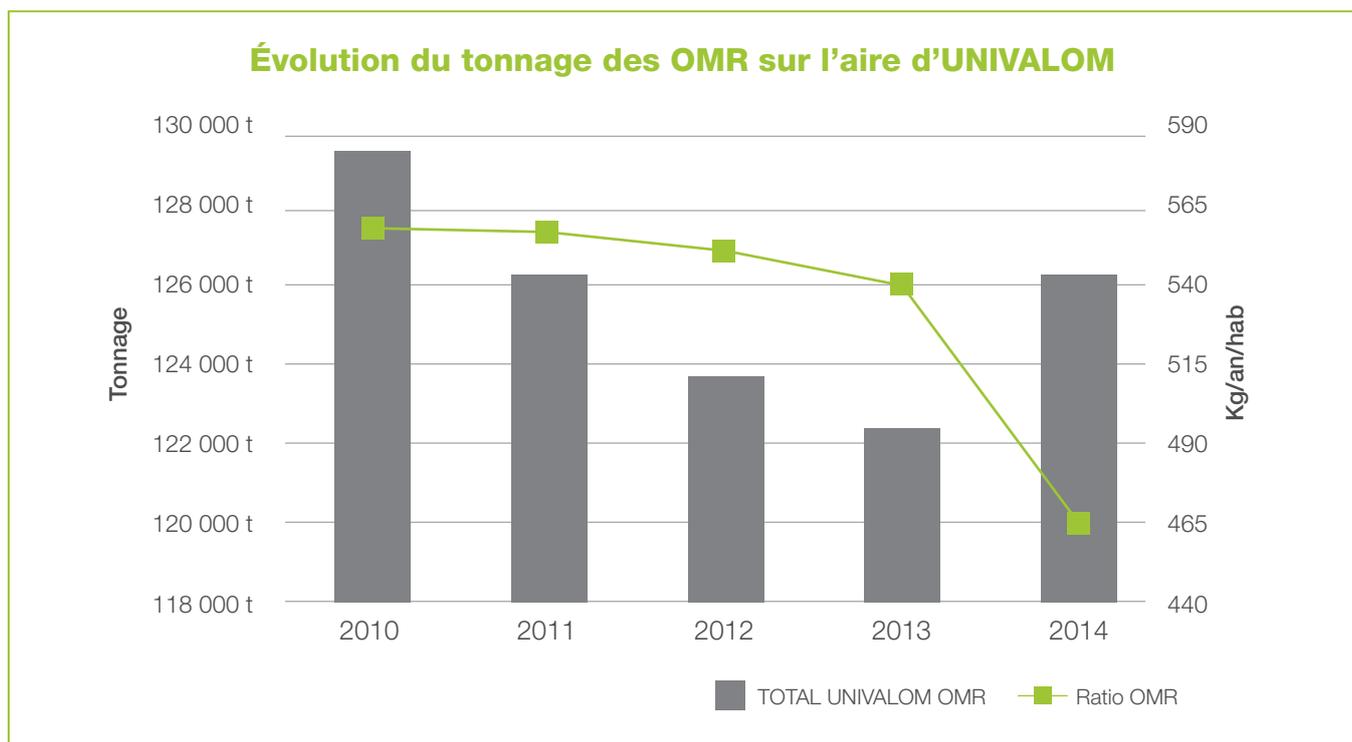
ALIAPUR

Les différents modes de valorisation et de traitement

Les ordures ménagères résiduelles

En 2014, UNIVALOM a traité **126 270 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles** (cf. Annexe 7). Par ailleurs, 27 055 tonnes d'OMR extérieures ont été traitées par VALOMED dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM (cf. Annexe 8).

Le gisement d'UNIVALOM se situe autour d'un ratio de **464 Kg/an/hab.**, 26% au-dessus du gisement national de 374 kg/an/hab. (données ADEME 2009) mais ce ratio décroît comme le montre le graphique ci-dessous.



Le gisement OMR de l'année 2014 reste en deçà de celui de 2010 comme le montre le graphe ci-dessus avec une augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2013. Cette augmentation est liée aux tonnages de Mouans-Sartoux.

Depuis la fin des travaux d'amélioration de l'UVE en 2008, les Ordures Ménagères Résiduelles collectées sur le territoire d'UNIVALOM connaissent une seule sorte de traitement : l'incinération sur l'usine d'Antibes avec valorisation énergétique (cf. fiche d'identité en Annexe 8). Cette année, des difficultés techniques sur l'UVE se sont accompagnées du détournement de 1% du gisement d'UNIVALOM vers l'enfouissement en ISDND (à Septèmes-les

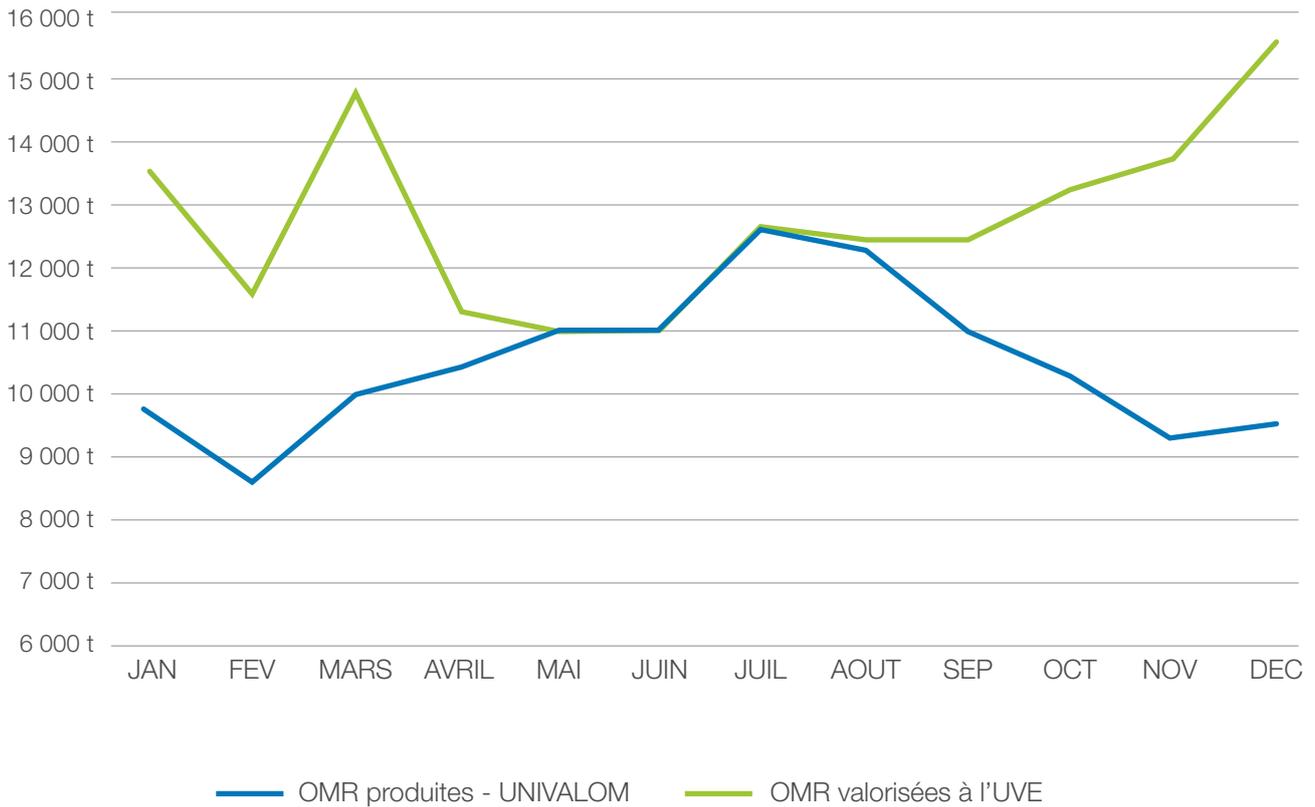
Vallons, Bouches du Rhône).

Pour mémoire, les apports d'OMR du SMED sont traités directement par VALOMED, comme des apports extérieurs.

Pour information, le traitement par incinération est soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont la grille tarifaire est évolutive et fixée par **l'article 266 nonies du Code des Douanes.**

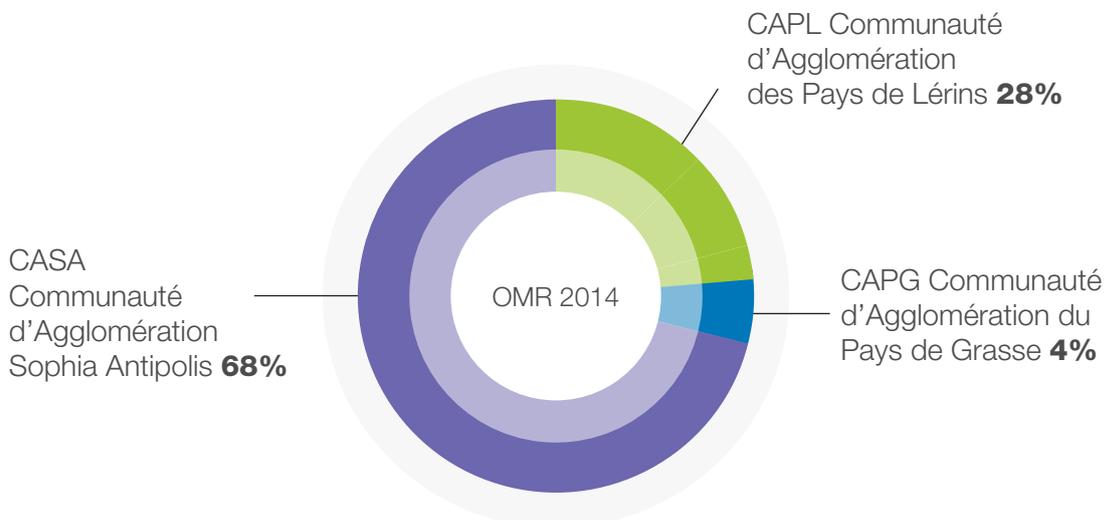
En 2014, l'UVE d'UNIVALOM bénéficie de la modulation TGAP la plus favorable soit 4,08 €/HT/t, car elle répond aux normes environnementales les plus strictes.

UNIVALOM : Ordures Ménagères Résiduelles 2014



En 2014, suite à des problèmes et réparations importantes sur la ligne 2, l'UVE a dû détourner au mois d'août les tonnages du syndicat, sans utiliser le maximum de ses capacités. VALOMED a compensé ces tonnages à l'automne et jusqu'en décembre.

Le gisement d'OMR d'UNIVALOM se répartit ainsi entre ses collectivités membres :



Les recyclables

Dans ce chapitre, vont être abordées les évolutions de la collecte traditionnelle des ordures ménagères grâce aux collectes séparatives.

Les « recyclables » regroupent donc :

- les Emballages Ménagers Recyclables (EMR),
- les emballages en verre,
- les Journaux Magazines et Revues (JMR) collectés séparément et en mélange avec les EMR,
- les cartons,
- et les films plastiques.

Verre, EMR et JMR

Le verre est collecté séparément sur l'ensemble du territoire.

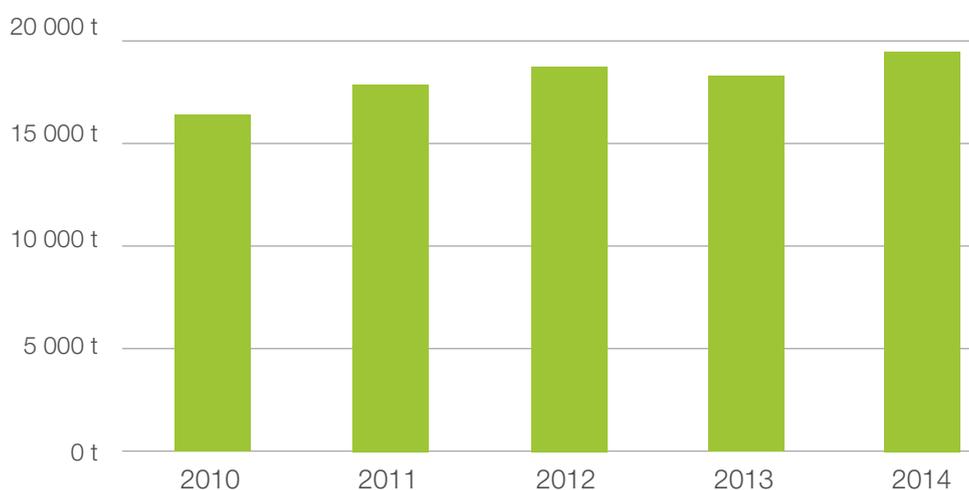
Deux scénarii de collecte des Emballages Ménagers et des journaux coexistent sur le territoire :

- d'une part, la CASA, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer collectent les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les Journaux Magazines et Revues (JMR) en mélange,
- d'autre part, les Communes de Le Cannet, Mouans-Sartoux et de Mougins collectent ces 2 flux séparément.



C'est pourquoi, depuis 2011, ce rapport présente les données des 3 flux regroupés (EMR, JMR et Verre), recyclables issus des ménages. En 2014, UNIVALOM a traité **20 058 tonnes d'EMR, Verre et JMR** (cf. Annexe 9) dont 7 565 tonnes d'emballages Verre (cf. Annexe 10), 12 494 tonnes d'emballages ménagers en mélange ou pas avec les JMR, incluant 1 056 tonnes de JMR collectés séparément sur les Communes de Le Cannet , Mouans-Sartoux et de Mougins (cf. Annexe 11).

Évolution du tonnage VERRE, EMR et JMR sur l'aire d'UNIVALOM



Concernant les EMR et le verre, depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrat avec Eco-Emballages est porté par UNIVALOM excepté pour la Commune de Mouans-Sartoux qui dispose de son propre contrat. Toutefois, la CASA continue de gérer de façon autonome la communication de proximité liée à la collecte séparée (avec son équipe de 10 ambassadeurs du tri).

En 2014, l'expérimentation des consignes de tri des emballages en plastique a permis de valoriser 673 tonnes de ces nouveaux plastiques.

En 2014, la performance d'UNIVALOM est de :
(Annexe 2)

- 46 kg/an/hab d'emballages traités en mélange avec les Journaux (hors verre),
- 28 kg/an/hab de verre,
- soit une performance de 74 kg/an/hab d'emballages et journaux traités (avec verre),
- et 24,45 kg/an/hab de JRM recyclés.

Un rappel sur les contrats Eco-Emballages du territoire d'UNIVALOM et les données spécifiques au nouveau contrat est en *Annexe 12*.

Les cartons et films plastiques collectés en porte-à-porte

Il est à noter que depuis 2009, la CASA a mis en place des collectes séparées en porte-à-porte qui tendent à diminuer le gisement d'OMR : en 2009, collecte de cartons sur Sophia Antipolis puis en 2011 sur Villeneuve-Loubet. Cette dernière est également accompagnée d'une collecte en porte-à-porte de films plastiques.

En 2014, la collecte **carton en porte-à-porte** a permis de valoriser **494 tonnes**, soit le même tonnage qu'en 2013.

Celle de **films plastiques a permis de recycler 18 tonnes** (gisement stable).



Bilan Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), les Journaux Magazines Revues (JMR) et le verre.

Depuis 2010, le gisement OMA est stable autour de 140 000 tonnes, ainsi que celui d'OMR autour de 120 000 tonnes. Le gisement verre quant à lui, a augmenté de 10 % par rapport à 2013. Le flux « EMR&JMR » a augmenté de 7%.

La progression de ce gisement est liée au changement de consignes de tri (extension de ces consignes de tri des emballages).

De plus, un tableau récapitulatif du gisement OMA figure en *Annexe 14*.

Il est à noter qu'UNIVALOM réalise une recette globale de 7 422 267,47 € dont 1 277 453,21€ de recettes liées aux reventes de matériaux, 2 522 648,88 € de recettes liées aux soutiens des éco-organismes et 3 622 165,38 € de recettes liées à la revente d'électricité (*cf. Annexe 13*).

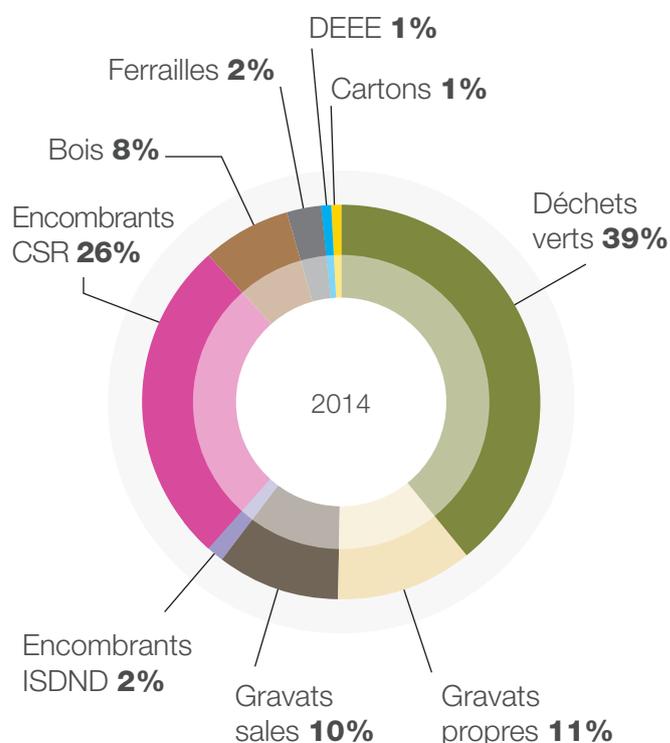
Déchèteries

Dans leur grande majorité, les déchets présentés dans ce chapitre ont été collectés sur les 10 déchèteries en activité sur le territoire en 2014. Toutefois, certains déchets sont collectés en direct par les collectivités membres avant d'être orientés sur les sites de traitement ou de transfert du syndicat, comme, par exemple, certaines collectes en porte-à-porte de végétaux ou d'encombrants ou certaines opérations de nettoyage de vallons. Parallèlement, d'autres déchets sont collectés et stockés par les services communaux de propreté sur leurs entrepôts ou sites communaux.

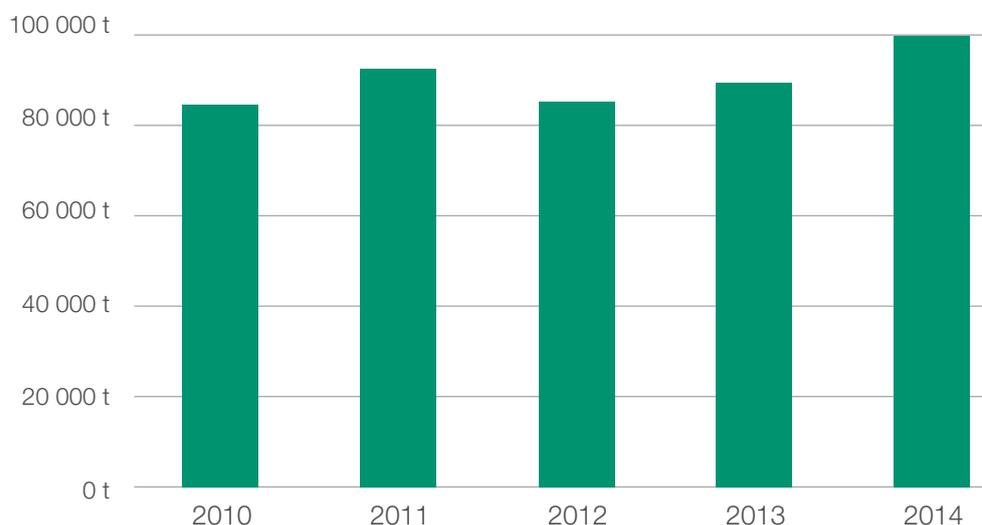
Dans ce chapitre, nous évoquerons uniquement les déchets hors Ordures Ménagères et Assimilées (cf. Annexe 15). La répartition entre les différents gisements reste similaire aux années précédentes, avec une part grandissante des déchets verts.

En 2014, un peu moins de 100 000 tonnes de ces déchets ont été collectées sur le territoire d'UNIVALOM, (99 532 t). Le graphe ci-dessous montre l'évolution de ces collectes (cf. Annexe 16).

Répartition des tonnages traités (hors OMA) en 2014



Évolution du tonnage collecté en déchèteries sur le territoire d'UNIVALOM



Depuis 2010, la quantité de déchets hors OMA varie entre 82 000 tonnes et 99 000 tonnes.

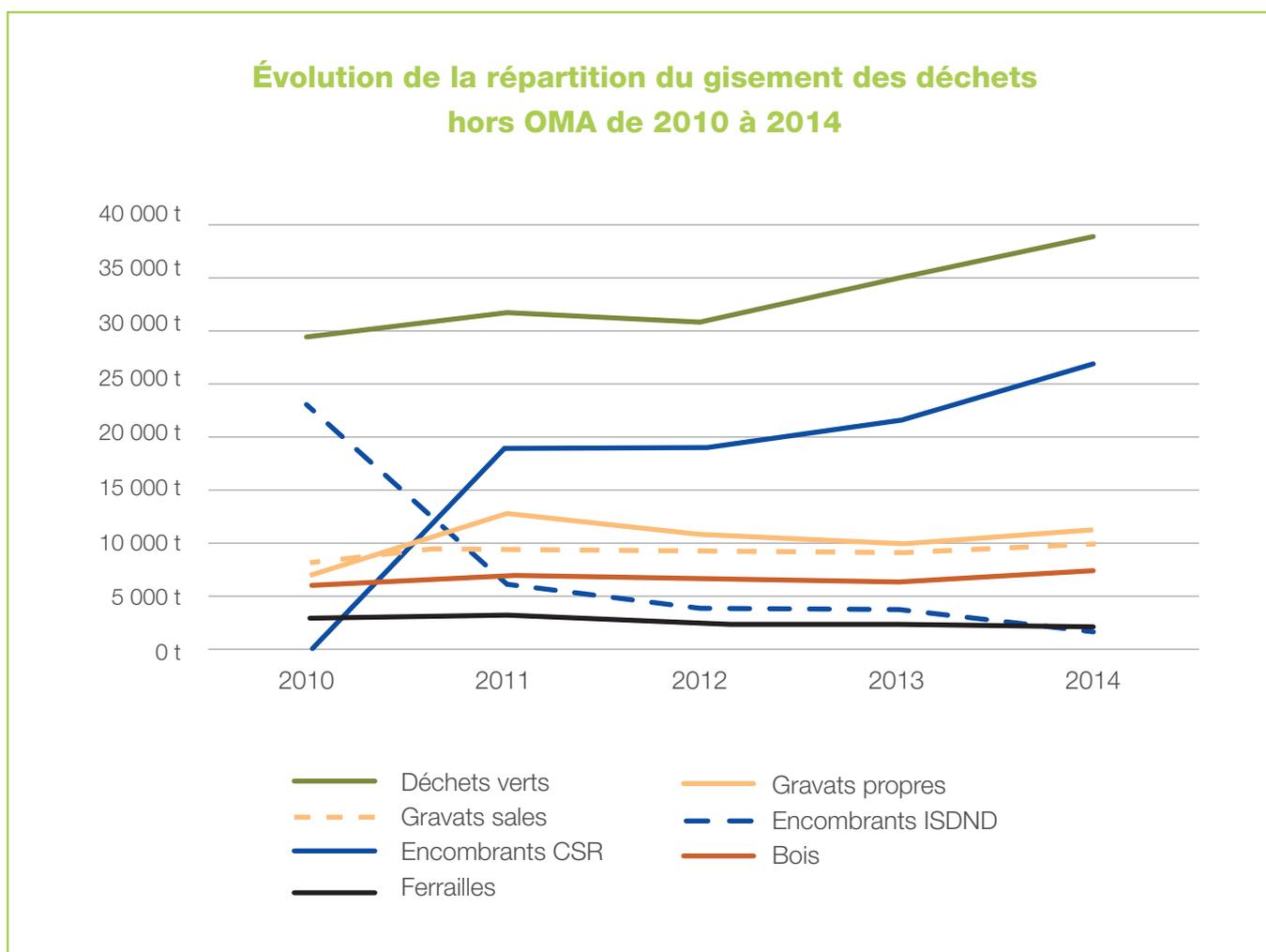
En 2014, le gisement remonte de 11% dû, en partie à l'adhésion de Mouans-Sartoux.

Un focus par flux est abordé dans la deuxième partie de ce chapitre, globalement nous observons :

- une augmentation de la part des déchets verts en 2014 d'environ 4 000 tonnes soit 10 %, qui explique en partie la croissance du gisement « déchèterie »;
- une augmentation des encombrants d'environ 10 %, avec une proportion de plus de 94 % d'encombrants orientés vers la filière CSR et une forte diminution de 58% du gisement orientés vers l'enfouissement ;
- une augmentation d'environ 20% du gisement bois ;

- une diminution de plus de 20 % des ferrailles amorcée depuis 2010, et qui est probablement liée aux vols répétés sur les déchèteries ;
- le gisement DEEE connaît une augmentation de plus de 41 %, gisement qui avait tendance à diminuer depuis 2 ans. Cette hausse est notamment due à la mise en place d'opérations de marquage et de sécurisation des bennes;
- une légère hausse des flux des DDM (10 %);
- un regain de croissance du gisement global de gravats avec une hausse de 10% cette année.

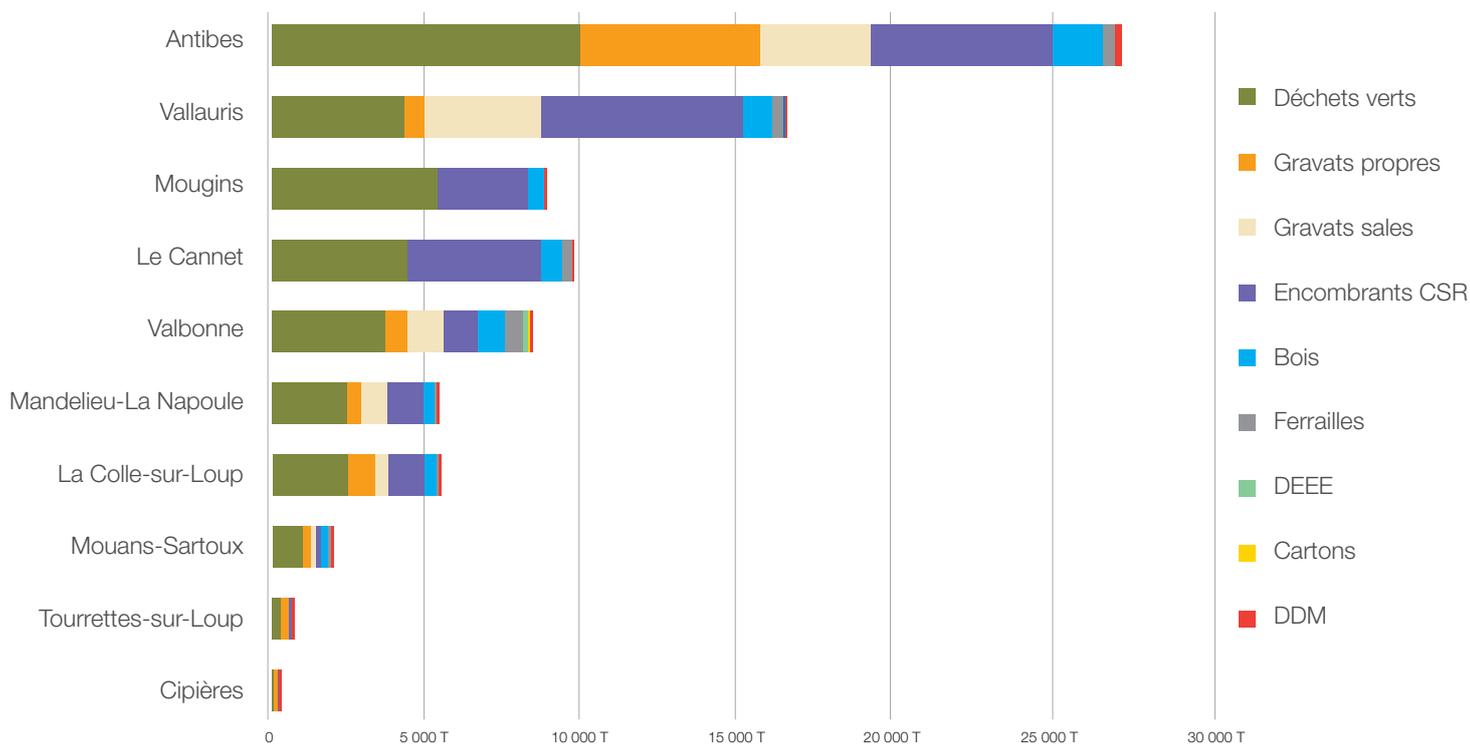
Le graphe ci-dessous montre les évolutions de tonnage des différents flux :



Plus de 90% du gisement des déchets de ce chapitre sont collectés sur les déchèteries du territoire d'UNIVALOM.

La répartition par déchèterie est représentée ci-après :

Répartition des déchets collectés en déchèterie (en tonne)



Les données concernant les déchets issus des déchèteries sont détaillées dans les *Annexes 17 à 24*.

Focus sur le gisement « GRAVATS » (cf. Annexe18)



Évolution des GRAVATS PROPRES et GRAVATS SALES

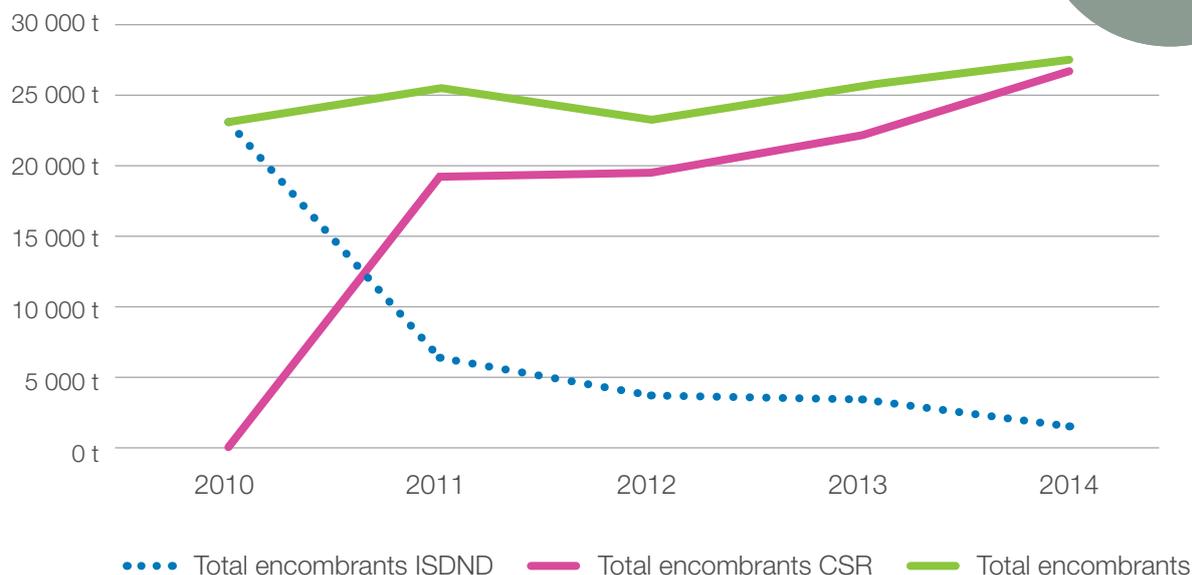


Depuis plus de 5 ans, nous observons une stabilisation de la part des gravats sales et des gravats propres dans le gisement gravats. Il est à noter que le coût de traitement des gravats sales est plus élevé que celui des gravats propres.

Focus sur le gisement « ENCOMBRANTS » (cf. Annexe 19)



Évolution des Encombrants sur l'aire d'UNIVALOM

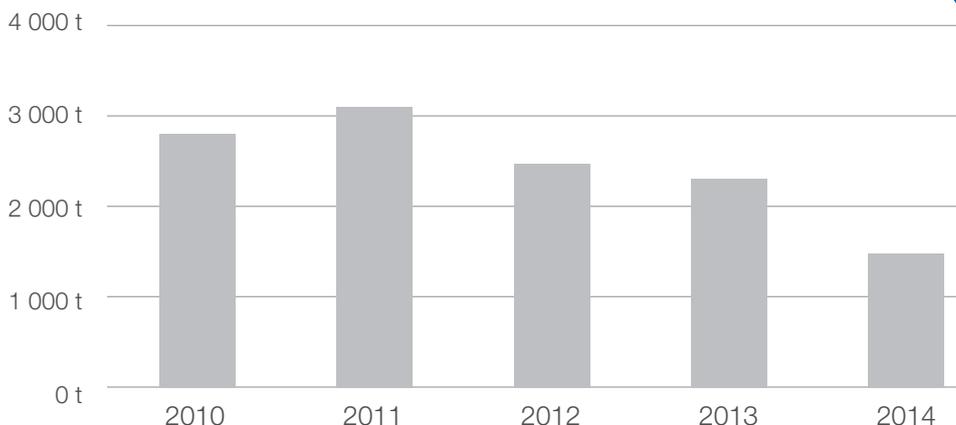


La mise en place en 2011 d'une filière d'évacuation et préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des encombrants collectés sur les déchèteries a permis le traitement de plus de 94% de ce flux par co-incinération en cimenterie, et s'est donc accompagnée d'une forte diminution de la part de déchets enfouis en ISDND, confirmée encore cette année.

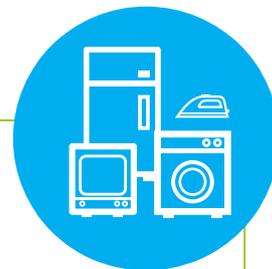
Focus sur le gisement « FERRAILLES » (cf. Annexe 21)



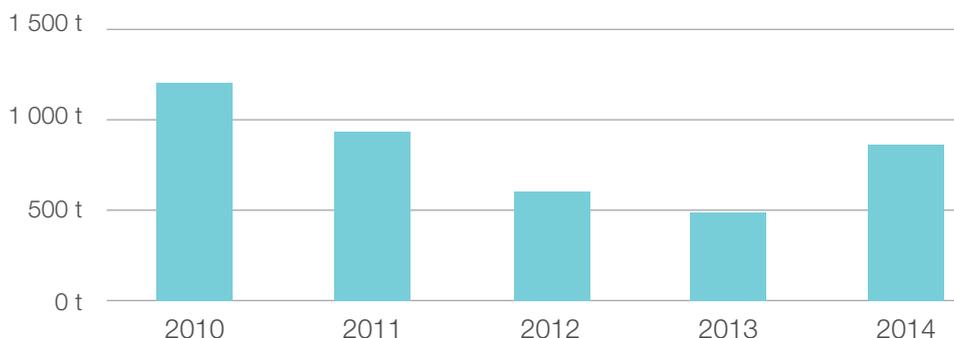
Évolution des ferrailles sur l'aire d'UNIVALOM



Cette filière est victime de vols répétés du fait des cours d'achat élevés des différents métaux présents dans ces gisements. En 2014, afin de limiter l'impact des vols sur les 2 plus importantes déchèteries du territoire syndical, un planning d'évacuations biquotidiennes et quotidiennes a été mis en place respectivement sur les Communes d'Antibes et de Vallauris.



Évolution des DEEE sur l'aire d'UNIVALOM



Devant les phénomènes accrus de vol ou/et de pillage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et afin de sécuriser le gisement DEEE, plusieurs opérations et actions ont été menées en 2014 :

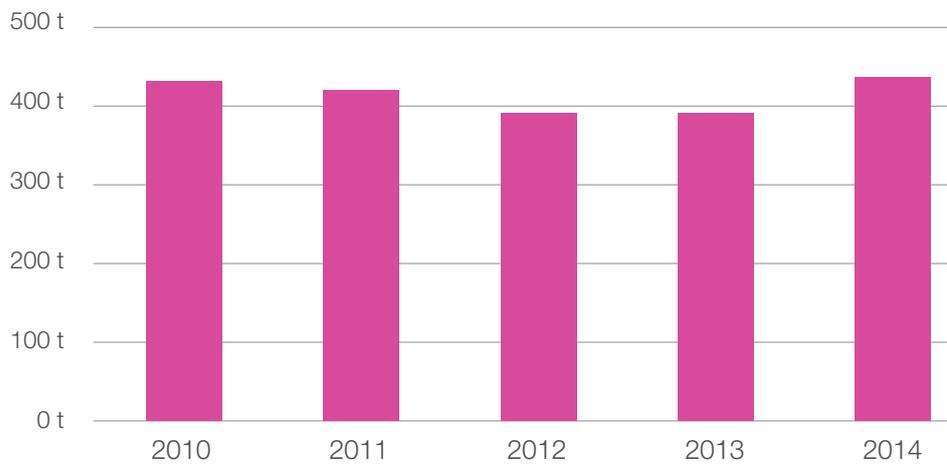
- renouvellement de l'opération de marquage systématique des appareils de type « gros électroménager » afin d'identifier et de pouvoir éventuellement tracer les déchets en cas de vol, orchestrée sur l'ensemble des déchèteries du département et en partenariat avec ECO-SYSTEMES, la Préfecture Alpes-Maritimes, ainsi que les référents « métaux » de la Gendarmerie et de la Police Nationale ;
- poursuite du partenariat avec ESATITUDE sur les Communes d'Antibes et de Vallauris ;
- en outre, des collectes systématiques bi-hebdomadaires ont été instaurées sur les déchèteries de Le Cannet et de Valbonne ;
- enfin, la CASA a procédé à la mise en place de conteneurs sécurisés sur les déchèteries d'Antibes et Vallauris.



Focus sur le gisement « DDM » (cf. Annexe 24)



Évolution des DDM sur l'aire d'UNIVALOM



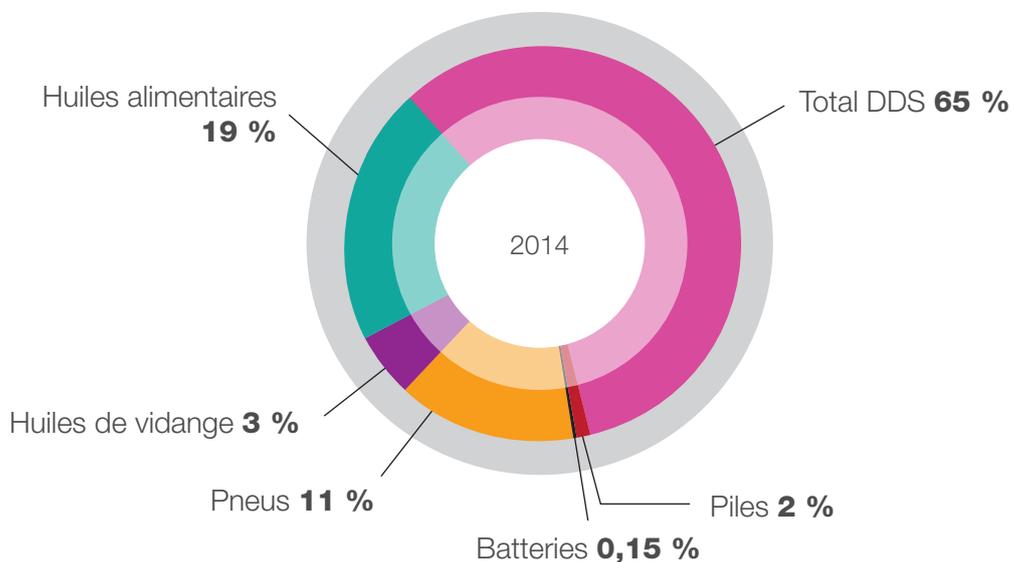
La collecte annuelle de DDM est de 443 tonnes soit une hausse de 10 % pour revenir au niveau de 2010. Cette augmentation est corrélée **avec la mise en place du nouvel éco-organisme ECODDS**. En 2014, UNIVALOM a conventionné avec la société ALIAPUR pour la valorisation des pneus de son territoire via une filière adaptée. Cette démarche a permis une économie de 159 € / tonne soit 7 950 € pour l'année.

Il est à noter que ce graphe tient compte du gisement DDM composé des huiles alimentaires et de vidange, des pneus, des batteries, piles et DMS mais pas des bouteilles de gaz et extincteurs qui sont comptabilisés en unité.

Les extincteurs ont été séparés des ferrailles et bouteilles de gaz. Les flux DDM sont détaillés en *Annexe 24*.

La répartition des composants du gisement DDM est comme suit :

Composition des DDM en 2014



Bilan des filières déchèteries

Le schéma ci-dessous reprend les différentes filières des déchets collectés notamment en déchèterie pour l'année 2014 (le tableau ci-dessous reprend également les apports directs des collectivités) :

 Filières Déchèterie 99 453 tonnes	
Déchets Verts 38 979 t	- dont 38 246 t traitées par valorisation organique, - dont 733 t co-incinérées.
Encombrants 27 684 t	- dont 9 789 t valorisées matière, - dont 6 403 t co-incinérées en cimenterie, - dont 5 693 t incinérées - dont 5 799 t enfouies en ISDND.
Gravats 21 189 t	- dont 21 189 t valorisées matière.
Bois 7 735 t	- dont 7 384 t recyclées en panneaux de particules, - dont 5.8 t valorisation énergétique, - dont 381 t enfouies en ISDND.
Ferrailles 1 878 t	- dont 1 878 t recyclées en fonderies.
DEEE 874 t	- dont 697 t valorisées matières, - dont 83 t co-incinérées, - dont 94 t éliminées en installation spécialisée
Cartons 753 t	- 753 t recyclées.
DMS 188 t	- 158 t triées et traitées spécifiquement, - dont 25 t valorisées matière, - dont 4 t traitées par physico-chimie.
Huiles végétales 84 t	- 84 t valorisées en biocarburant.
Pneus 50 t	- 50 t valorisées.
Huiles Vidanges 14 t	- 14 t co-incinérées.
Piles 7 t	- 7 t recyclées.
Bouteilles de gaz 3 491 unités	- 3 491 bouteilles recyclées.
Extincteurs 1 266 unités	- 1 266 extincteurs recyclés.

La régie de transport

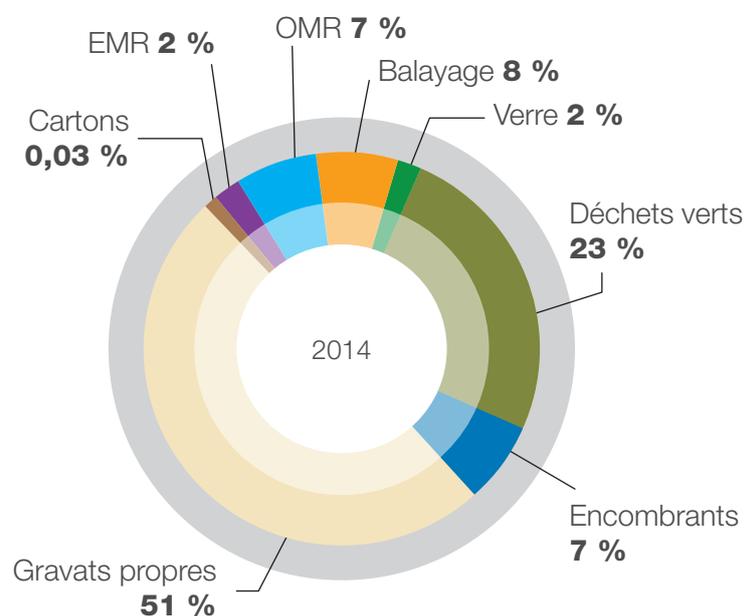
La régie de transport d'UNIVALOM, comprend une équipe de 4 agents techniques, dont un contremaître, et est dotée de 5 camions de 26 tonnes équipés de bras Ampliroll.

Elle assure une partie des évacuations à partir des déchèteries ou des points désignés par les collectivités en complément du dispositif de marchés de transport mis en place.

Afin de faciliter les évacuations des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif à partir du quai de Malamaire sur 6 mois de l'année, une remorque a été achetée. Une phase de renouvellement du parc de bennes a été amorcée en 2014.

En 2014, la régie a transporté plus de 15 500 tonnes de déchets divers pour 2 100 évacuations, ce qui représenterait, si ces prestations étaient réalisées sur les marchés de transport en vigueur à UNIVALOM, **un coût de prestation d'environ 310 000 €HT** (cf. Annexe 25).

Répartition des tonnages transportés en régie par matériaux en 2014



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



5

La prévention des déchets

Le programme de prévention des déchets

Dans le cadre de son programme de prévention des déchets et des lois Grenelle, UNIVALOM a pour vocation la valorisation des déchets ménagers avec pour objectif de réduire de 7 % par habitant en 5 ans, la production de déchets sur son territoire.

UNIVALOM a donc lancé le diagnostic prévention de son territoire courant de l'été 2013. Le bureau d'études mandaté pour réaliser cette prestation, a rencontré l'ensemble des collectivités membres. Cette consultation des Communes, a permis de mettre en avant des actions fortes de prévention déjà menées sur le territoire du syndicat, et de faire remonter des pistes de travail et d'action.

Une réunion de restitution du diagnostic auprès du comité de pilotage a été organisée en novembre 2013. Cette rencontre a abouti à la création de 4 groupes de travail sur la prévention dont les thématiques sont les suivantes :

- déchets verts des particuliers et des gros producteurs (broyage),
- gaspillage alimentaire,
- compostage individuel et collectif,

- réemploi et réparation.

Les deux sessions de groupes de travail se sont déroulées sur deux jours :

- en juillet 2014 et en novembre 2014.

Ces échanges ont permis de déterminer 5 pistes d'action pour le futur programme de prévention des déchets d'UNIVALOM :

- déploiement du compostage individuel et semi-collectif ;
- opération broyage auprès des particuliers et des professionnels ;
- réduction du gaspillage alimentaire (ménages et restaurations collectives) ;
- promotion des activités de réparation, de réemploi et de réutilisation ;
- promotion de l'éco-consommation.

Le programme définitif est en cours de rédaction et sera présenté pour avis et validation en commission prévention courant 2015.



Le compostage collectif

Principe et fonctionnement

Depuis 2011, le Syndicat a mis en place le compostage collectif, une démarche favorisant un esprit coopératif et convivial dans les quartiers, invitant les habitants à venir déposer, sur ces sites, leurs bio-déchets (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, ...) afin de participer à la vie et au bon fonctionnement des composteurs en place.

Une fois le processus de décomposition achevé, le terreau (compost) obtenu est distribué en retour gracieusement aux participants afin d'enrichir leurs plantes de balcon et/ou de jardin.

UNIVALOM met à disposition les services d'un Agent de Prévention qui se charge de l'entretien

des sites, du suivi du processus de compostage et sert de relais auprès des habitants.

Des sessions de formation et de sensibilisation sont menées sur les sites. Ces rencontres ont pour but de développer un réseau de guides composteurs afin de promouvoir une bonne pratique du compostage collectif et individuel.

A ce jour, le Syndicat a déjà ouvert 10 sites de compostage collectif sur son territoire et 4 320 l de compost tamisé ont été récoltés.

Cela représente 14.8 tonnes d'Ordures Ménagères détournées du traitement.

Compostage collectif	2013	Évolution en %	2014	TOTAL
Compost produit en l	1 700	49%	2 530	4 230
OM détournée en Tonne	6,3	35%	8,5	14,8

En 2014, trois nouveaux sites ont été installés :

- deux dans des établissements scolaires sur la Commune de Valbonne Sophia Antipolis,
- un au sein de l'école communale de Théoule-sur-Mer.

Fort de cette initiative, le Syndicat va réaliser un site de collecte sélective et une Plateforme « Participative » au quartier des Semboules sur la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

La zone de compostage sera composée de trois constructions en bois :

- un lieu d'accueil et de formation,
- un local dédié au composteur électromécanique,
- et un local pour la maturation et le stockage du compost ainsi obtenu.

Afin de transmettre et d'apprendre les bonnes pratiques du compostage individuel et/ou collectif, le syndicat a participé à 11 manifestations et journées soit plus de 1 200 personnes sensibilisées.

14 animations scolaires (soit 320 enfants) ont également été menées pour éduquer les enfants dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques.



Les sites de compostage collectif

1

2

3

4



Les 2 sites de Garbejaire :

“ Les jardins familiaux ”

“ Les terrains de tennis ”

(Commune de Valbonne Sophia Antipolis)

- Inauguration des 2 premiers sites en juin 2011
- 8 transferts de bacs
- 3 rencontres auprès des habitants
- 10 récoltes de compost tamisé
- 8 analyses de compost
- 3 « Apéro compost »
- Travaux d'agrandissement du site des « jardins familiaux »
- 2 broyages

“ Les Mimosas ”

(Commune d'Antibes Juan-les-Pins)

- Inauguration le 28 janvier 2012
- 1 rencontre auprès des habitants en décembre 2012
- 1 récolte de compost tamisé

“ l'Hôtel de Ville ”

(Commune de Mandelieu-La Napoule)

- Inauguration le 16 novembre 2012
- Formation de 2 agents de la mairie
- Site semi-autonome
- 1 récolte de compost tamisé
- 1 Primeur local participant
- 2 animations pour les scolaires
- 1 analyse de compost
- 2 tamisages

Les conditions favorables au compostage collectif

- Relations de proximité avec les participants
- Personnes relais motivées sur place
- Site propre et entretenu
- Apports réguliers et équilibrés (azote + carbone)
- Objectif « 0 » nuisance grâce à un entretien régulier



5

“ CLSH Les petits copains ”
(Commune de Mandelieu-La Napoule)

- Inauguration le 16 janvier 2013
- Formation de l'ensemble des animateurs et du personnel de cuisine
- Site semi-autonome
- 1 transfert de bac
- 4 sessions d'animations

6



“ Gendarmerie Mobile ”
(Commune d'Antibes Juan-les-Pins)

- Inauguration le 5 février 2013
- 3 broyages
- 1 récolte de compost tamisé
- 1 analyse de compost

7

Le Village de Vacances
“ Lou Castelet ”
(Commune de Théoule-sur-Mer)

- Inauguration le 11 juillet 2013
- Formation de l'ensemble du personnel
- Site semi-autonome

8



“ Ecole de Théoule ”
(Commune de Théoule-sur-Mer)

- Installation du site le 29 Aout 2014
- Formation des agents de cantine en présence de professeurs
- Site pour les deux écoles : maternelle et primaire
- Alimenté par la restauration scolaire et certains parents
- Site fonctionnant très bien

9

10

“ Campouns ”
“ Haut Sartoux ”
(Commune de Valbonne Sophia Antipolis)

- Inauguration les 22 février 2014 et 10 décembre 2014
- Formation de l'ensemble du personnel lors de l'installation.
- 1 transfert de bac
- Alimenté par la restauration scolaire
- Animation autour du site pour les enfants.



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



6

Les perspectives pour l'année 2015

Les perspectives pour l'année 2015

→ Nouvelle compétence de gestion des déchèteries :

→ A compter du 1^{er} janvier 2015, transfert et gestion directe des quatre déchèteries situées sur le territoire des deux nouvelles Communautés d'Agglomération créées au 1^{er} janvier 2014 : La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (déchèterie de Mouans-Sartoux) et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (déchèteries de Le Cannet, Mougins, et Mandelieu-La Napoule).

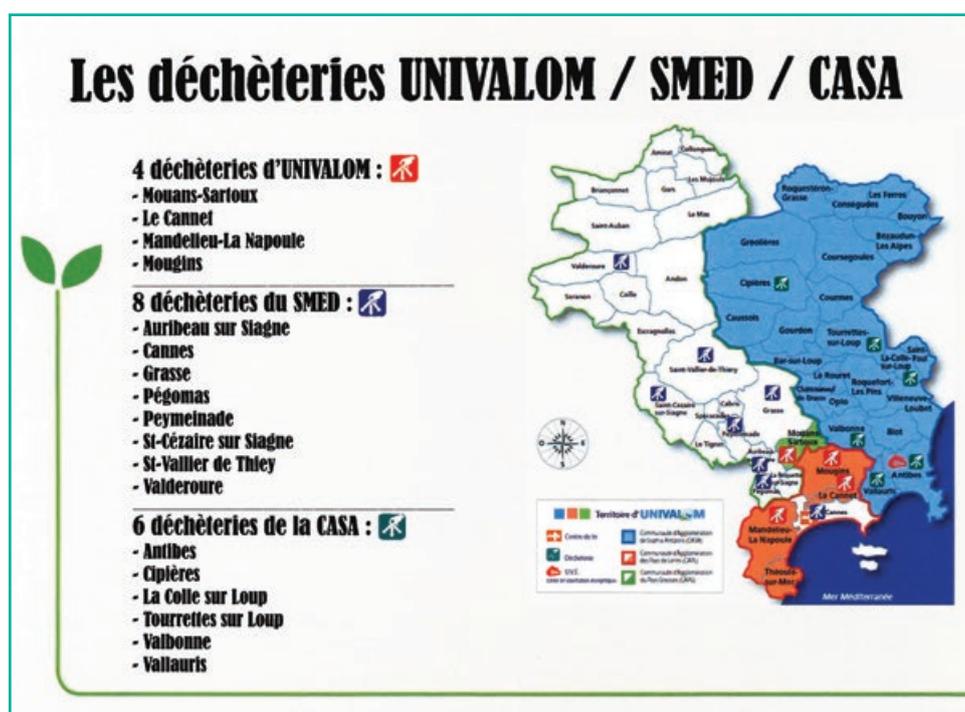
→ Création d'un service gestion des déchèteries au sein d'UNIVALOM, avec transfert du personnel lié aux équipements transférés.

→ Mise en place de la facturation pour les usagers.

→ Reprise des contrats et des marchés en cours.

→ Création d'un règlement intérieur mutualisé.

→ Harmonisation des conditions d'accès et de la tarification pour l'intégralité du territoire de la CAPG et la CAPL (création d'une convention d'échange avec le SMED).





→ Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de 3 nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) avec les éco organismes ECO-MOBILIER pour les déchets d'ameublement, ECO-DDS pour les Déchets Ménagers Spéciaux et ALIAPUR pour les pneus.

→ Inauguration et ouverture de la “plateforme participative” des Semboules qui doit devenir une véritable vitrine de cette filière pour UNIVALOM (visites pédagogiques, partenariats avec les utilisateurs...).

→ Finalisation du programme de prévention d'UNIVALOM.

→ Poursuite des études pour la création d'un site de compostage permettant de traiter l'intégralité des 40 000 tonnes de déchets verts d'UNIVALOM.

→ Poursuite de la mise en œuvre d'aménagements pour l'amélioration de la sécurité du site d'UNIVALOM (optimisation des cheminements piétonniers, réalisation de nouvelles places de stationnement avant l'entrée sur l'UVE,...).



La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



7

Terminologie et modes de calcul

Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des Etablissements Publics Locaux des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général a été complété (mots soulignés) afin de répondre aux spécificités d'UNIVALOM (abréviations utilisées dans le rapport annuel).

Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante : *Be = somme des énergies consommées (en Tonne équivalent Pétrole) – somme des émissions évitées*

Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport.

Les consommations d'énergies sont évitées par la valorisation matière et la valorisation énergétique.

Bois : sont compris dans cette catégorie les encombrants ménagers en bois, les palettes, les déchets de bois, poutres, chutes de bois, panneaux de particules et de placage de bois, les souches, branches de diamètre supérieur à 12 cm, les déchets d'écorces et de liège, sciures de bois...

Boues de stations d'épuration : si l'EPCI a cette compétence, prendre en compte les boues des stations d'épuration (STEP) existantes sur le territoire de l'EPCI, exprimées en matière sèche et en matière brute.

CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CAPAP : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (supprimée au 31 décembre 2013) comprenant les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, créée au 1^{er} janvier 2014, regroupant la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté de Communes des Terres de Siagne et la Communauté de Communes des Monts-d'Azur.

CAPL : Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, créée au 1^{er} janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Energétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Co-incinération : Opération visant à produire de l'énergie ou des produits matériels en utilisant des déchets comme combustible habituel ou d'appoint.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte séparée : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. La qualité des composts fabriqués

à partir de déchets est définie par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage de quartier : les habitants d'un quartier peuvent venir composter dans une ou plusieurs plateformes de compostage collectives de grand volume installées dans leur quartier.

Coûts : présentation en utilisant la matrice standard d'expression des coûts établie par l'ADEME, pour chaque catégorie de déchet ou globalement. Elle peut être remplie à partir de sources différentes : compta-coût, e-coût, données des EPCI. Prendre en compte si possible les charges indirectes. Les coûts sont exprimés en € HT.

CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé.

CSS : Commission de Suivi de Site

CSR : Combustible Solide de Récupération (NF X34.201/34-202/34-203/34-204). Préparés à partir de déchets non dangereux ou issus du refus de la collecte sélective ou des installations de traitements mécano-biologiques des ordures ménagères, les Combustibles Solides de Récupération présentent des avantages suivants :

- la valorisation énergétique sous forme de chaleur ou d'électricité de l'important gisement de déchets non dangereux permet de limiter leur mise en décharge,
- les CSR constituent une source d'énergie renouvelable qui en remplacement des énergies fossiles, permettent de fortement diminuer les émissions de CO² non renouvelables,
- le stockage des CSR permet leur utilisation différée pour répondre à des besoins énergétiques saisonniers.

CTHP : Centre de Tri de Haute Performance

DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux) : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait, ou dont on a de bonnes raisons de croire, qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique).

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD (Déchets Dangereux) regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM (Déchets Dangereux des Ménages) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques. Dans ce rapport, les DDM regroupent les piles, les batteries, les pneus, les huiles alimentaires et de vidange et les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) : les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures

et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés en porte-à-porte.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques / D3E). Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : il s'agit des déchets peintures, vernis, colles, graisses, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et lampes, solvants et hydrocarbures, films radiographiques, acides et bases, produits dangereux divers, bidons et emballages plastiques vides souillés, médicaments, etc... apportés sur les déchèteries par le public ou les services techniques des collectivités membres d'UNIVALOM.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des Communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les Communes adhérentes.

DND (Déchets Non Dangereux ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie. NB : Les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Élimination : dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte,

transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Emplois : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économique...).

EMR : Emballages Ménagers Recyclables.

Encombrants : Voir déchets encombrants.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EPL : Etablissement Public Local.

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant, en cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre,...)

FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

GES (Gaz à Effet de Serre ou bilan carbone) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2 , CH_4 , N_2O , HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2 , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4 , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

ISD (Installation de Stockage des Déchets) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

JMR : Journaux Magazines et Revues.

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en auto-consommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Population : les chiffres officiels sont ceux du dernier recensement.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Prévention : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels,

$$\text{Impact prévention (en kg/hab.an)} = \frac{(\text{tonnage OM (OMR + collectes sélectives) de l'année } n) - (\text{tonnage OM année } n-1)}{\text{Population année } n \quad \text{population année } n - 1}$$

- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou redevance générale) : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur des produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets. Le principe est de rendre le producteur initial solidairement, responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit.

Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Ressorcerie : établissement ayant pour objectif principal de favoriser le réemploi ou la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets.

Réutilisation : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Ripeur : personnel de collecte des déchets en porte-à-porte assurant le chargement des bennes de collecte.

SMED : Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets du Moyen Pays.

Syndicat mixte : le syndicat mixte est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 31 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

On parle de syndicat mixte car la structure associe des collectivités de natures différentes, des Communes et une communauté d'agglomération ou un département, par exemple, ou encore un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comme un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Syndicat mixte fermé : L 5711-1 CGCT, Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exclusivement.

Syndicat mixte ouvert : L 5721-2 CGCT, collectivités territoriales et leurs groupements + autres personnes morales de droit public : chambre consulaire, autres établissements publics.

Taux de valorisation des déchets : la valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé / tonnage collecté ou reçu en déchèterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

NB : bien séparer d'une part le taux de valorisation, et d'autre part le taux de collecte en vue d'une valorisation, qui inclut les refus de tri (uniquement la fraction non valorisée).

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées, le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

UNIVALOM : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (nouveau sigle du SIDOM par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009).

UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

UVE : Unité de Valorisation énergétique, voir *Centre de Valorisation énergétique (CVE)*.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie
= tonnage incinéré – REFIOM et mâchefers

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé
= tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé
= tonnage entrant – refus de compostage

La Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis :

Antibes

Bar-sur-Loup

Bézaudun-les-Alpes

Biot

Bouyon

Caussols

Châteauneuf

Ciapières

La Colle-sur-Loup

Conségudes

Courmes

Coursegoules

Gréolières

Gourdon

Les Ferres

Opio

Roquefort-les-Pins

Roquestéron-Grasse

Le Rouret

Saint-Paul de Vence

Tourrettes-sur-Loup

Valbonne

Vallauris

Villeneuve-Loubet

La Communauté
d'Agglomération

des Pays de Lérins

au titre de :

Le Cannet

Mandelieu-La Napoule

Mougins

Théoule-sur-Mer

La Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au titre de :

Mouans-Sartoux

La Commission Syndicale
de l'UVE d'Antibes



8

Annexes

Annexe 1

Bilan des flux des déchets en 2014

Évolution des tonnages traités de 2010 à 2014							
	Déchets	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
OMA	OMR*	129 309	126 413	123 710	122 512	3%	126 270
	Verre	6 843	7 003	7 759	6 848	10%	7 565
	JMR & EMR (hors verre)	10 218	11 524	11 270	11 633	7%	12 494
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	29 547	31 467	30 993	34 680	12%	38 979
	Gravats	19 512	22 307	19 998	19 011	11%	21 189
	Encombrants	23 176	25 158	23 097	25 200	10%	27 684
	Bois	6 262	6 890	6 604	6 495	19%	7 735
	Ferrailles	2 961	3 275	2 697	2 394	-22%	1 878
	DEEE	1 227	984	698	615	42%	874
	Cartons	633	840	755	612	23%	752
	DMS	270	197	172	185	2%	188
	Piles	6	9	5	6	18%	7
	Batteries	0	0	0	1	33%	1
	Huiles alimentaires	135	148	141	113	-26%	84
	Pneus	65	67	61	77	-35%	50
	Huiles de vidange	19	11	24	22	-36%	14
	Films plastiques	-	27	25	23	-23%	18
	Bouteilles de gaz**	2 991	2 292	1 935	3 222	9%	3 523
Extincteurs**	-	-	-	590	115%	1 266	
TOTAL DÉCHETS		230 129	236 320	227 752	230 427	7%	245 782
TOTAL en kg/an/hab		872	913	881	884	2%	903

* les OMR pris en compte sont ceux d'UNIVALOM uniquement (sans apports extérieurs)

** les bouteilles de gaz et extincteurs sont comptabilisés en unité et non inclus dans le tonnage total

Annexe 2

Devenir des déchets en 2014

Devenir des déchets en 2014								
Déchets		Tonnages traités	Quantités (en tonne)					
			performances en kg/an/hab.	Stockage en ISD	Valorisation			
					Matière	Organique	Energétique	
		incinération	co-incinération					
OMA	OMR	126 270	464	3000	-	-	123 270	-
	Verre	7 565	28	-	7 565	-	-	-
	JMR & EMR (hors verre)	12 494	46	-	12 115	38 246	-	-
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	38 979	143	-	-	-	-	733
	Gravats	21 189	78	-	21 189	-	-	-
	Encombrants	27 684	102	5 799	9 789	-	5 693	6 403
	Bois	7 735	28	381	7 348	-	6	-
	Ferrailles	1 878	6,90	-	1 878	-	-	-
	DEEE	874	3,21	94	697	-	-	83
	Cartons	752	2,76	-	752	-	-	-
	DMS	188	0,69	-	29	-	158	-
	Piles	7	0,03	-	7	-	-	-
	Batteries	1	0,00	-	1	-	-	-
	Huiles alimentaires	84	0,31	-	-	-	-	84
	Pneus	50	0,18	-	50	-	-	-
	Huiles de vidange	14	0,05	-	-	-	-	14
Films plastiques	18	0,07	-	18	-	-	-	
TOTAL en tonne		245 782	903	9 274	61 438	38 246	129 127	7 317
TOTAL en kg/an/hab				34	226	141	475	27
Taux de valorisation - élimination				4%	25%	16%	52%	3%

*les bouteilles de gaz et extincteurs sont comptabilisés en nombre de bouteilles et non inclus dans le total

Annexe 3

Bilan financier des flux de déchets

Bilan 2014	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles	1 994 661 €	
Prestation déchets	22 474 871,15 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	3 139 229,61 €	
Communication collecte sélective	36 759,83 €	
Contribution CASA		14 476 399,49 €
Contribution CAPL		6 196 261,55 €
Contribution CAPG		921 330,71 €
SUBVENTIONS		
Soutiens Sociétés agréées		2 522 648,88 €
Recettes industrielles		4 899 618,58 €
Recettes apports extérieurs		790 708,65 €
TOTAL UNIVALOM	27 645 521,96 €	29 806 967,86 €

Evolution financière de 2010 à 2014

Evolution financière	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
Charges fonctionnelles	1 337 611,43 €	1 291 081,61 €	1 368 177,33 €	1 546 718,12 €	29%	1 994 661,37 €
Remboursement des emprunts	3 301 511,53 €	3 562 423,85 €	3 354 667,73 €	2 976 941,61 €	5%	3 139 229,61 €
Prestation déchets	18 000 264,84 €	20 205 645,56 €	19 946 832,74 €	21 311 584,71 €	5%	22 474 871,15 €
Communication déchets	210 137,40 €	60 138,00 €	150 053,00 €	3 170,10 €	1060%	36 759,83 €
TOTAL UNIVALOM	22 849 525,20 €	25 119 289,02 €	24 819 730,80 €	25 838 414,54 €	4%	27 645 521,96 €

Annexe 4

Bilan financier et quantitatif des flux de déchets

BILAN UNIVALOM 2014	
TONNAGE TOTAL UNIVALOM	245 782 tonnes
TOTAL DEPENSES D'UNIVALOM	27 645 522 €
TOTAL RECETTES (hors contributions)	8 212 976 €
COUT NET UNIVALOM	19 432 546 €
POPULATION UNIVALOM	272 071 habitants
Kg/habitant UNIVALOM	903 kg/hab/an
COUT NET UNIVALOM à la tonne	79,06 € / tonne
COUT NET UNIVALOM par habitant	71,42 € /hab

Annexe 5

La population d'UNIVALOM

Données INSEE recensement 2012, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.
Ci-dessous la population prise en compte dans ce rapport :

COLLECTIVITÉS MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION TOTALE
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	10 214	10 464
Mouans-Sartoux	10 214	10 464
Communauté d'Agglomération des Pays des Lérins	85 239	86 358
Le Cannet	43 115	43 661
Mandelieu-La Napoule	22 714	22 950
Mougins	17 884	18 198
Théoule sur Mer	1 526	1 549
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	176 618	180 006
Antibes	75 568	76 770
Bar-sur-Loup	2 926	2 988
Bézaudun-Les Alpes	233	236
Biot	10 054	10 305
Bouyon	484	485
Caussols	253	259
Châteauneuf	3 184	3 246
Ciapières	372	384
La Colle-sur-Loup	7 726	7 869
Conségudes	93	93
Courmes	106	107
Coursegoules	497	501
Les Ferres	96	96
Gourdon	416	421
Gréolières	589	596
Opio	2 184	2 265
Roquefort-Les Pins	6 222	6 431
Roquestéron-Grasse	81	83
Le Rouret	3 965	4 127
Saint-Paul	3 548	3 606
Tourrettes-sur-Loup	3 993	4 082
Valbonne	12 619	13 227
Vallauris	26 595	26 812
Villeneuve-Loubet	14 814	15 017
POPULATION UNIVALOM	272 071	276 828

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la Commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la Commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la Commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre Commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la Commune.

La population totale d'une Commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la Commune.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique (depuis le rapport 2011, nous prenons cette population en référence).

Annexe 6

Tarifs d'UNIVALOM

2014	
A - Incinération des Ordures Ménagères	91,67 € HT/tonne (Hors TGAP)
Avec remise immédiate concernant 2014 (1 ^{er} janvier 2014)	81,67 € HT/tonne (Hors TGAP)
Avec remise immédiate concernant 2014 (1 ^{er} novembre 2014)	72,67 € HT/tonne (Hors TGAP)
B - Traitement des déchets verts	85,98 € HT/tonne
C - Traitement des déchets de bois	107,66 € HT/tonne
D - Traitement des cartons emballages	30,90 € HT/tonne
E - Traitement pneus	189,45 € HT/tonne
F - Traitement des gravats propres	38,36 € HT/tonne
G - Traitement des gravats sales	53,55 € HT/tonne
H - Encombrants	
- C.S.R	159,65 € HT/tonne
- Enfouis	156,34 € HT/tonne (hors TGAP)

En ce qui concerne la valorisation des journaux magazines et emballages ménagers, un tarif différencié sera appliqué pour les Communautés d'Agglomération, afin de tenir compte du traitement en mélange de ces flux collectés sur le territoire, ainsi que du reversement du soutien Eco-Emballages.

Soutien Eco-Emballages versé à UNIVALOM dans le cadre de contrat signé avec le Syndicat :

I - Tri valorisation journaux magazines	1 € HT/tonne
J - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables	61,80 € HT/tonne
K - Tri Sélectif EMR – JMR (en mélange) bi-flux	51,50 € HT/tonne

Soutien Eco-Emballages non reversé à UNIVALOM dans le cadre de contrat signé avec un tiers :

L - Tri valorisation journaux magazines	75,00 € HT/tonne
M - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables	349,90 € HT/tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, bouteilles de gaz, huiles usagées, etc...), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %), et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du syndicat dix pour cent (10 %), deux augmentations successives sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Compétence obligatoire : Quais de transfert	
A - Quai de Villeneuve-Loubet	55,33 € HT/tonne
B - Quai de Cannes	11,46 € HT/tonne auquel s'ajoute le tarif SMED de 12,00 € HT/tonne
C - Quai du Cannet	9,50 € HT/tonne
Compétence optionnelle	
Déchèteries	Application des règles statutaires selon l'article 19.2

Annexe 7

Données OMR

Ordures Ménagères Résiduelles	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	4 848
CAPL	38 311	37 231	35 953	35 584	-2%	34 930
CASA	90 998	89 182	87 757	86 929	-1%	86 493
TOTAL UNIVALOM OMR	129 309	126 413	123 710	122 512	3%	126 270

Annexe 8

Fiche d'identité de l'Unité de Valorisation Énergétique

- Cette usine possède 2 lignes d'incinération ainsi que les matériels suivants : un silo à chaux de capacité de 100m³, un silo à charbon actif de 34m³, un silo de stockage de REFIOM de 200m³ chauffé électriquement, un local process avec préparation d'eau déminéralisée, un groupe turbo-alternateur d'une puissance de 11MW, un aérocondenseur, un hall de traitement et de stockage de mâchefers en dépression avec traitement de lavage de l'air, un traitement des mâchefers par criblage, dé-ferraillage et récupération des métaux non ferreux par courant de Foucault mais également une double pesée des déchets entrants, équipée de détecteurs de radioactivité, et une fosse de réception des déchets de 4 500 m³ équipée de deux ponts roulants et de deux grappins de 2 tonnes de capacité chacun,

- Chaque ligne d'incinération est équipée d'un four d'une capacité de 9,5t/h et d'un traitement des fumées composé d'une chaudière de 27 tonnes / heure de vapeur surchauffée à 350°C, d'un réacteur sec de traitement à la chaux spongiacale et au charbon actif, d'un filtre équipé de 792 manches en téflon de 5,51 mètres de long et de 15 cm de diamètre, d'une tour de réaction permettant

d'éliminer les oxydes d'azote par catalyse (1), d'un ventilateur de tirage, d'une cheminée équipée d'un analyseur multi-gaz par infrarouge à « transformée de Fournier » et d'un appareil de prélèvement en continu des dioxines.

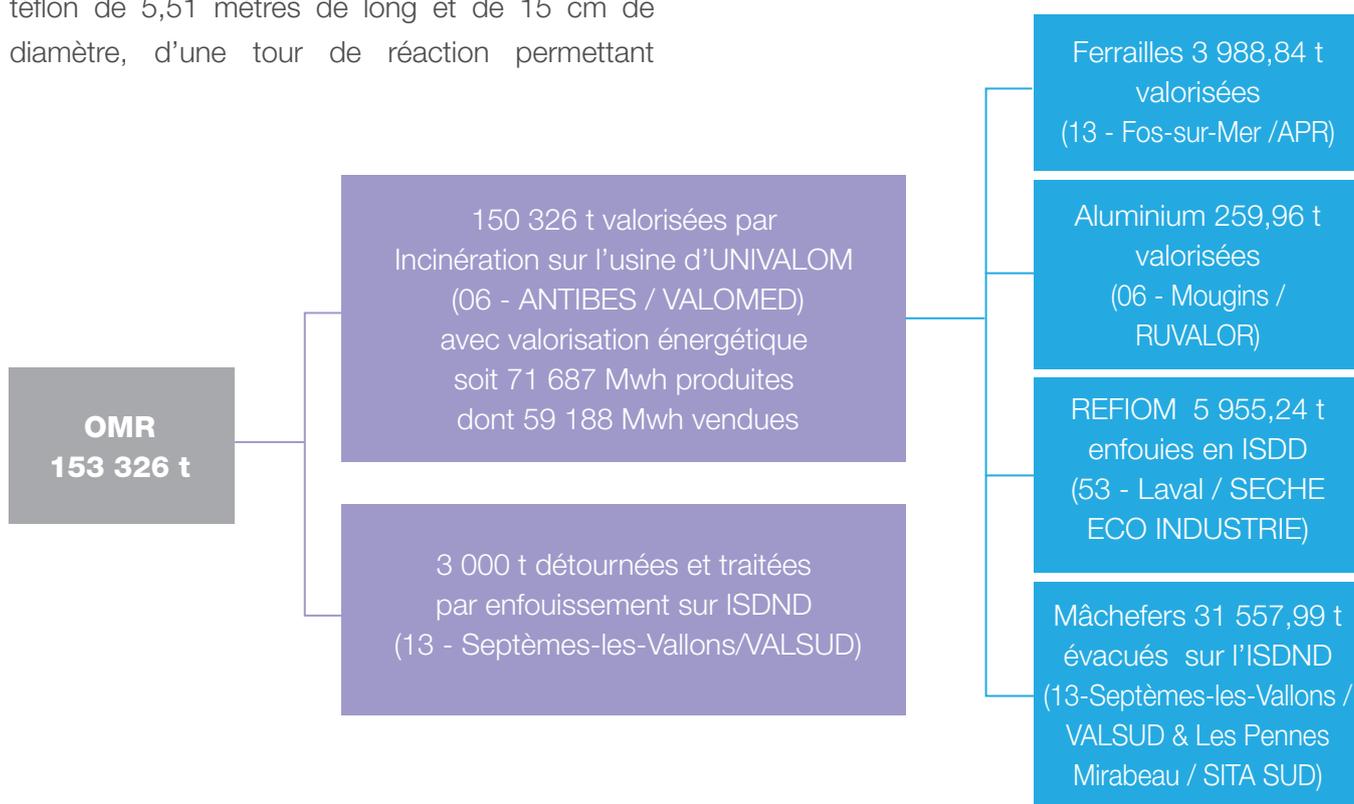
(1) : catalyseur composé d'un mélange d'oxydes de vanadium, d'oxydes de titane, et d'oxydes de tungstène.

La capacité annuelle maximale de l'UVE est de 160 000 tonnes.

Le détail du fonctionnement est expliqué sur le site internet www.univalom.fr

En 2014, la performance énergétique de l'UVE est de 67% (taux calculé selon Arrêté du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération et de co-incinérations de déchets non dangereux).

L'organisation de la filière de traitement des OMR ainsi que l'évolution du gisement sont schématisées ci-dessous (les tonnages indiqués comprennent les apports extérieurs) :



Quelques données sur les OMR traités par VALOMED :

Évolution des tonnages traités sur l'UVE	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
OMR (UNIVALOM) Mouans-Sartoux inclus	129 309	118 216	119 882	122 512	1%	123 270
OMR SIVADES (Mouans-Sartoux)	5 438	3 621	6 763	4 850	-	-
OMR SMED	-	6 367	10 000	10 051	42%	14 231
OMR apports extérieurs	19 659	13 635	8 488	12 972	-1%	12 874
TOTAL OMR	154 405	141 839	145 133	150 384	0%	150 325
REFIOM	5 785	4 866	5 530	5 818	2%	5 955
MIOM - mâchefers	33 142	30 388	31 741	32 363	-2%	31 558
Ferrailles / incinération	2 984	3 452	3 229	4 027	-1%	3 989
Alu / incinération	166	180	184	192	36%	260

Annexe 9

Données Recyclables

Les recyclables (EMR, JMR, Verre)	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	980
CAPL	5 238	5 447	5 630	5 540	2%	5 655
CASA	11 760	12 819	12 819	12 039	2%	12 314
Apport direct	63	261	292	902	23%	1 110
Compensation	-	-	489	-	-	-
UNIVALOM	17 061	18 527	18 799	18 481	9%	20 058

Précisions :

- Depuis 2011, la CASA, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ont changé leur schéma de collecte et ont collecté les EMR et les JMR ensemble. Afin d'estimer l'évolution du gisement des EMR et des JMR sur le territoire syndical, il faut donc associer les 2 gisements.
- Jusqu'en 2010, 2 contrats Eco-Emballages coexistaient sur le territoire d'UNIVALOM :
 - 1 contrat porté par la CASA pour son territoire,
 - et 1 contrat porté par UNIVALOM pour les 4 Communes hors CASA (Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les 2 contrats ont été regroupés en 1 seul contrat avec Eco-Emballages porté par UNIVALOM. Sauf cas spécifique de Mouans-Sartoux qui est resté rattaché au contrat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Annexe 10

Données Verre

Verre	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	419
CAPL	2 133	2 084	2 120	1 936	3%	2 003
CASA	4 648	4 658	4 627	4 010	1%	4 032
Apport direct	63	261	292	902	23%	1 110
Compensation	-	-	489	-	-	-
UNIVALOM	6 843	7 003	7 529	6 848	10%	7 565

Annexe 11

Données EMR & JMR

JMR & EMR (hors verre)	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	561
CAPL	3 105	3 363	3 509	3 604	1%	3 651
CASA	7 112	8 161	7 761	8 029	3%	8 282
UNIVALOM	10 218	11 524	11 270	11 633	7%	12 494

Annexe 12



Un seul contrat Eco-Emballages pour UNIVALOM

Jusqu'en 2010, 2 contrats Eco-Emballages coexistaient sur le territoire d'UNIVALOM :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les 2 contrats ont été regroupés en 1 seul contrat avec Eco- Emballages porté par UNIVALOM.

Comme précédemment, UNIVALOM assure le tri et le conditionnement des collectes sélectives d'EMR de l'ensemble des collectivités membres. De même, la CASA continue de gérer de manière autonome la communication de proximité liée à la collecte sélective (et son équipe de 10 ambassadeurs du tri), tandis que le syndicat assure cette communication pour les 4 Communes hors CASA.

Toutefois, en 2011, comme les exercices précédents, la CASA et UNIVALOM, au titre des 4 Communes membres, ont perçu séparément les produits de la vente des matériaux. Par contre, UNIVALOM a perçu l'intégralité des soutiens d'Eco-Emballages.

Depuis 2012, UNIVALOM perçoit l'ensemble des recettes liées à ce contrat les soutiens d'Eco-Emballages, d'une part, et les produits de revente, d'autre part ; excepté pour la Commune de Mouans-Sartoux qui a souhaité rester rattachée au contrat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ci-dessous, le tableau des repreneurs d'UNIVALOM pour les matériaux issus du tri des « sacs jaunes » :

Matériau	Matériau sortant après tri	Repreneur
EMR, EMR & JMR	Acier	PAPREC, LA COURNEUVE (93)
	Aluminium	SEA, CAGNES SUR MER (06)
	Cartons	
	Briques alimentaires	
	Plastiques	VALORPLAST (92)
JMR	UPM, GRAND-COURONNE (76)	
VERRE	Verre	O-I MANUFACTURING, VILLEURBANNE (69)

Annexe 12



Les données EMR en 2014

Les EMR, hors verre, ont été triés, dans le cadre du CPPP, au centre de tri de IHOL (Cannes 06).

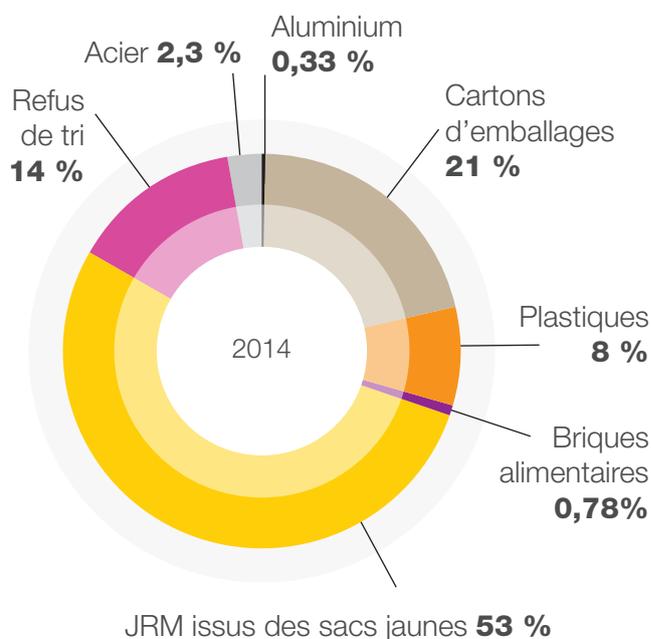
Ici, nous aborderons les filières du contrat UNIVALOM / Eco-Emballages.

Les recettes indiquées correspondent aux soutiens Eco-Emballages et aux recettes liées à la revente des produits issus des collectes EMR d'UNIVALOM.

En 2014, les EMR ont été triés et orientés vers des filières spécifiques suivant les catégories réparties dans le graphe ci-dessous :

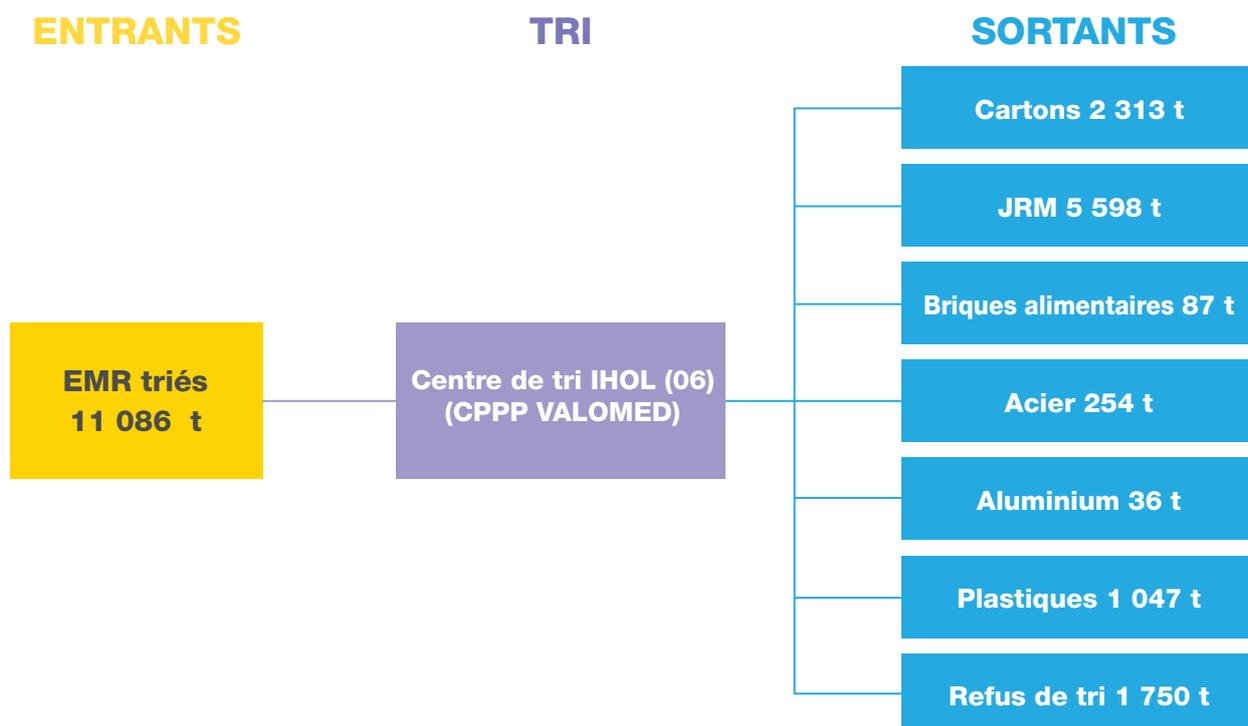
Pour information, la moyenne des taux de refus au niveau national (données ADEME 2008) est de 23% contre 14% pour UNIVALOM.

Répartition des matériaux recyclés à partir des emballages ménagers en 2014



Le schéma des filières UNIVALOM pour ce contrat figure ci-dessous :

Répartition par filière de traitement des OMR



Annexe 12



Détail des données EMR et Verre :

Évolution de la collecte sélective sur le territoire du contrat UNIVALOM/ECO EMBALLAGES DE 2010 à 2014

Territoire concerné	4 Communes membres (hors CASA)		UNIVALOM*				
	2010	2011	2012	2013	2014		
UNIVALOM	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	kg/hab/an	
EMR	Emb ménagers (& JMR) entrants au centre de tri	1 591	8 131	9 918	10 516	11 438	42
	Acier	98	272	260	240	254	1
	Aluminium	19	31	33	43	36	0
	Cartons, cartonnettes, papiers d'emballages	409	1 505	2 078	2 012	2 314	9
	Plastiques	300	843	876	742	1 047	4
	Briques alimentaires	33	76	90	85	87	0
	Journaux magazines issus des sacs jaunes	230	1 362	4 849	5 086	5 598	21
	Refus de tri	418	1 327	1 512	1 378	1 750	6
	cartons 1.05	-	445	-	-	-	-
	cartons 1.02	-	2 186	-	-	-	-
	TOTAL PRODUITS TRAITÉS	1 506	8 048	9 698	9 585	11 086	41
Collecte verre	Verre recyclé	1 578	7 132	7 529	6 964	7 535	28
Sortants UVE	Acier récupéré sur mâchefers	2 920	3 444	3 246	4 027	3 989	-
	Aluminium récupéré sur les mâchefers	205	173	190	192	260	-
	Électricité	58 333	50 032	56 246	59 188	54 274	Mwh

* En 2011, UNIVALOM a un seul contrat Eco-Emballages pour l'ensemble de son territoire
 La performance « produits recyclés » issus de la collecte séparée EMR&JMR est de 42 kg/an/hab.
 NB : le reliquat entre les tonnes collectées et celles traitées constitue le stock.

Annexe 13

Recettes issues des soutiens et ventes de produits

RECETTES de valorisation et soutiens perçus sur l'exercice 2014 en € HT	
Acier	25 278,48 €
Aluminium	2 609,58 €
Cartons (Catégorie 5,02 et 1,05)	125 160,15 €
PP	155 754,81 €
Bouteilles en P.E.T clair / Q0	
Bouteilles en P.E.T. foncé / Q6	
Flacons en P.E.H.D.	
Q6 nct coloré	
Q6 mix coloré	
PET Q0 nct clair	
PET Q4	
Plastiques en mélange	
Verre	
Papiers (catégorie 1,11 dégradé)	256 204,06 €
Papiers (catégorie 1,02 gros de magasin)	48 064,41 €
Papiers (catégorie 1,11)	81 680,62 €
Recettes liées aux reventes des matériaux issus du « bac jaune »	822 326,03 €
Cartons (autres)	43 457,70 €
Films plastiques	887,20 €
Huiles alimentaires	16 394,09 €
Métaux ferreux et non ferreux	394 388,19 €
Recettes liées aux reventes des autres collectes séparées	455 127,18 €
Soutiens financiers OCAD3E	52 243,50 €
Soutiens financiers Eco Emballages / Avenant	2 138 184,76 €
Soutiens financiers ECODDS	0,00 €
Soutiens financiers Aliapur	0,00 €
Soutiens financiers Eco Folio	332 220,62 €
Soutiens Eco-Organismes	2 522 648,88 €
Recettes issues des collectes séparées	3 800 102,09 €
Electricité de l'UVE	3 614 522,71 €
Panneaux Photovoltaïques	7 642,67 €
Recettes de vente d'électricité	3 622 165,38 €
TOTAL RECETTES	7 422 267,47 €

Annexe 14

Données OMA de 2010 à 2014

OMA (OMR et recyclables)	2010	2011	2012	2013	évolution en %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	5 828
CAPL	43 549	42 678	41 583	41 123	-1%	40 584
CASA	102 758	102 001	100 145	98 968	0%	98 806
Apport direct	63	261	292	902	23%	1 100
Compensation	-	-	489	-	-	-
UNIVALOM	146 370	144 941	142 509	143 117	2%	146 329

Annexe 15

Données déchets hors OMA

TONNAGES 2014	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Encom- brants CSR	Encom- brants ISDND	Bois	Fer- railles	DEEE	Car- tons	DDM
CAPG	1 339	524	425	483	278	539	63	69	167	38
Mouans-Sartoux	1 339	524	425	483	278	539	63	69	167	38
CAPL	13 176	468	1 189	8 922	559	2 127	462	303	84	83
Le Cannet	4 698	0	0	3 973	0	929	295	118	3	19
Mandelieu- La Napoule	2 549	449	1 113	1 138	38	391	71	82	0	30
Mougins	5 929	19	76	2 687	521	744	96	103	81	34
CASA	24 464	9 812	8 770	16 756	686	5 069	1 353	499	502	323
Antibes	10 403	6 284	2 888	5 610	104	2 113	639	5	0	238
Cipières	104	168	0	327	0	0	37	113	0	15
La Colle-sur-Loup	1 802	1 173	461	1 248	0	567	98	195	0	55
Tourrettes- sur-Loup	576	238	0	159	2	49	28	0	0	0
Valbonne	3 330	1 131	1 970	1 444	8	1 098	196	178	8	123
Vallauris	4 435	818	3 403	6 688	363	1 242	355	9	0	76
<i>Hors déchèterie</i>	3 814	0	48	1 280	209	0	0	0	494	0
UNIVALOM	38 979	10 804	10 384	26 161	1 523	7 735	1 878	874	753	443
				27 684				TOTAL UNIVALOM		99 532

Annexe 16

Évolution des tonnages traités hors OMA

	Déchets	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	29 547	31 467	30 993	34 680	38 979
	Gravats propres	11 306	12 401	10 399	9 825	10 805
	Gravats sales	8 205	9 906	9 599	9 186	10 384
	Encombrants ISDND*	22 821	6 246	3 856	3 603	1 523
	Encombrants CSR	355	18 912	19 241	21 596	26 161
	Bois	6 262	6 890	6 604	6 495	7 735
	Ferrailles	2 961	3 275	2 697	2 394	1 878
	DEEE	1 227	984	698	615	874
	Cartons	633	840	755	612	752
	DDM	442	434	402	403	443
	TOTAL		83 760	91 354	85 243	89 410

* : mise en place de la filière encombrants CSR en 2011. En 2014, le balayage représente le gisement des encombrants ISDND et est généralement stocké sur les centres techniques.

DDM : DMS + piles+ batteries + huiles alimentaires + huiles de vidange + pneus

* Les bouteilles de gaz et les extincteurs sont comptabilisés en unités et donc non inclus dans le total

Évolution des « unités » traitées hors OMA

Déchets*	2010	2011	2012	2013	évolution	2014
Bouteilles de gaz	-	-	1 935	3 222	9%	3 523
Extincteurs*	-	-	-	590	115%	1 266

Annexe 17

Données déchets verts

Déchets verts	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	1 339
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	1 339
CAPL	10 594	11 211	11 808	12 437	6%	13 176
Le Cannet	3 547	3 958	3 974	4 080	15%	4 698
Mandelieu-La Napoule	1 729	1 597	2 154	2 384	7%	2 549
Mougins	5 319	5 656	5 680	5 973	-1%	5 929
CASA	18 953	20 256	19 186	22 243	10%	24 464
Antibes	9 907	10 703	9 016	10 493	-1%	10 403
Cipières	-	-	-	38	172%	104
La Colle-sur-Loup	316	197	1 066	1 302	38%	1 802
Tourrettes-sur-Loup	695	481	16	327	76%	576
Valbonne	3 040	3 171	2 823	3 055	9%	3 330
Vallauris	3 134	3 891	4 440	4 510	-15%	4 510
Hors déchèterie	-	-	-	-	-	3 814
UNIVALOM	29 547	31 467	30 993	34 680	12%	38 979

Annexe 18

Données Gravats

GRAVATS PROPRES	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	524
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	524
CAPL	0	290	505	474	-1%	468
Le Cannet	-	-	-	-	-	0
Mandelieu-La Napoule	-	290	505	474	-5%	449
Mougins	-	-	-	-	-	19
CASA	7 383	12 111	9 894	9 352	5%	9 812
Antibes	4 393	8 364	6 673	5 722	10 %	6 284
Cipières	-	-	-	115	-	168
La Colle-sur-Loup	4	0	1 033	1 376	-	1 173
Tourrettes-sur-Loup	653	725	13	203	18%	239
Valbonne	1 174	1 845	846	927	22%	1 131
Vallauris	1 155	1 154	1 329	1 009	-19%	818
TOTAL GRAVATS PROPRES	7 383	12 401	10 399	9 825	10%	10 805

GRAVATS SALES	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	425
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	425
CAPL	144	471	839	909	31%	1 189
Le Cannet	-	-	5	-	-	0
Mandelieu-La Napoule	-	352	756	823	35%	1 113
Mougins	144	119	78	86	-11%	76
CASA	8 061	9 436	8 760	8 277	6%	8 770
Antibes	2 518	2 391	2 628	2 783	4%	2 888
La Colle-sur-Loup	49	15	0	0	-	461
Valbonne	1 738	2 225	2 073	1 831	8%	1 970
Vallauris	3 432	4 446	4 050	3 642	-7%	3 403
Apports directs	-	-	-	-	-	48
TOTAL GRAVATS SALES	8 205	9 906	9 599	9 186	13%	10 384
TOTAL GRAVATS	15 588	22 307	19 998	19 011	11%	21 189

Annexe 19

Données Encombrants

Encombrants enfouis en ISDND	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	278
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	278
CAPL	8 438	2 692	1 835	1 692	-67%	559
Le Cannet	2 974	275	0	0	0%	0
Mandelieu-La Napoule	2 244	1 156	843	879	-96%	38
Mougins	2 784	687	444	424	23%	521
Théoule-sur-Mer	436	574	548	389	-100%	0
CASA	14 383	3 554	2 021	1 911	-64%	686
Antibes	5 653	302	95	2	6644%	104
Ciapières	-	-	-	191	-100%	0
La Colle-sur-Loup	260	274	112	2	-100%	0
Tourrettes-sur-Loup	389	41	3	1	69%	2
Valbonne	1 085	85	11	4	83%	8
Vallauris	4 429	578	333	394	-8%	363
Hors déchèterie	-	-	-	-	-	209
TOTAL ENCOMBRANTS ISDND	22 821	6 246	3 856	3 603	-58%	1 523

Encombrants valorisés en CSR	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	483
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	483
CAPL	0	6 024	6 493	7 514	19%	8 922
Le Cannet	-	3 148	3 292	3 813	4%	3 973
Mandelieu-La Napoule	-	377	560	770	48%	1 138
Mougins	-	2 499	2 640	2 931	-8%	2 687
Théoule-sur-Mer	-	0	0	0	0%	469
Hors déchèterie	-	-	-	-	-	655
CASA	-	12 889	12 749	14 082	19%	16 756
Antibes	-	4 592	4 428	4 928	14%	5 610
Ciapières	-	-	-	22	-	327
La Colle-sur-Loup	-	0	869	1 144	9%	1 248
Tourrettes-sur-Loup	-	304	6	146	9%	159
Valbonne	-	1 338	1 060	1 157	25%	1 444
Vallauris	-	6 239	6 386	6 675	0%	6 688
Hors déchèterie	-	-	-	-	-	1 280
Opération CSR complément	355	-	-	-	-	-
TOTAL ENCOMBRANTS ISDND	355	18 912	19 241	21 596	21%	26 161
TOTAL ENCOMBRANTS	23 176	25 158	23 097	25 200	10%	27 684

Il est à noter que la mise en place de la filière Encombrants valorisés en CSR date du 1^{er} trimestre 2011.

Annexe 20

Données Bois

Déchets Bois	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	539
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	539
CAPL	1 340	1 876	2 053	1 929	10%	2 127
Le Cannet	700	1 024	1 071	915	2%	929
Mandelieu-La Napoule	-	234	348	360	9%	391
Mougins	640	618	633	654	14%	744
Hors déchèteries	-	-	-	-	-	63
CASA	4 922	5 014	4 551	4 566	11,1%	5 069
Antibes	2 305	2 166	1 948	1 975	7%	2 113
Cipières	-	-	-	0	-	0
La Colle-sur-Loup	4	0	336	444	28%	567
Tourrettes-sur-Loup	257	241	0	0	0%	49
Valbonne	845	961	858	866	26,76%	1 098
Vallauris	1 492	1 508	1 379	1 280	-3%	1 242
TOTAL UNIVALOM	6 262	6 890	6 604	6 495	19%	7 735

Annexe 21

Données Ferrailles

Ferrailles	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	63
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	63
CAPL	612	835	737	624	-26%	462
Le Cannet	469	468	370	346	-15%	295
Mandelieu-La Napoule	-	87	124	109	-35%	71
Mougins	143	281	242	169	-44%	96
CASA	2 349	2 440	1 960	1 770	-24%	1 353
Antibes	901	809	662	790	-19%	639
Cipières	-	-	-	37	-	37
La Colle-sur-Loup	-	-	217	174	-43%	98
Tourrettes-sur-Loup	144	169	0	24	0%	28
Valbonne	302	513	502	322	-39%	196
Vallauris	848	855	575	423	-16%	355
TOTAL UNIVALOM	2 961	3 275	2 697	2 394	-22%	1 878

Annexe 22

Données DEEE

DEEE	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	69,23
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	69,23
CAPL	310,58	329,42	292,50	233,24	-9,92%	303,08
Le Cannet	230,43	206,73	176,20	130,85	-9,92%	117,87
Mandelieu-La Napoule	-	45,08	62,90	74,97	9,87%	82,37
Mougins	80,15	77,61	53,40	27,42	275,09%	102,85
CASA	916,63	654,47	405,20	381,89	30,78%	499,42
Antibes	302,75	187,29	47,10	52,54	-90,51%	4,99
La Colle sur Loup	-	-	94,30	102,13	10,89%	113,26
Esatitude (Antibes et Vallauris)	-	-	-	-	-	195,09
Tourrettes-sur-Loup	53,37	44,86	-	-	-	-
Valbonne	232,98	216,38	194,60	163,80	8,37%	177,51
Vallauris	327,53	205,94	69,20	63,42	-86,48%	8,58
ECO SYSTEMES UNIVALOM	1 227,21	983,89	697,70	615,13	41,72%	871,73

Pour les lampes, RECYLUM a recyclé les tubes et lampes collectés dans la fabrication de produits neufs (nouveaux tubes fluo, laine de verre, vélo,...). Les tonnages recyclés sur les déchèteries d'UNIVALOM pour les derniers exercices sont :

Tubes et lampes	2010	2011	2012	2013	évolution	2014
RECYLUM UNIVALOM	0,43	0,76	0,47	0,88	102,05%	1,78

Annexe 23

Données Cartons

Cartons	2010	2011	2012	2013	évolution %	2014
CAPG	-	-	-	-	-	167
Mouans-Sartoux	-	-	-	-	-	167
CAPL	92	64	74	53	58%	84
Le Cannet	19	11	12	7	-57%	3
Mandelieu-La Napoule	2	0	0	1	-100%	0
Mougins	71	53	62	45	80%	81
CASA	540	775	679	559	-10%	502
Valbonne	95	76	97	66	-88%	8
PAP - PAV	445	699	582	493	0%	494
TOTAL UNIVALOM	632	839	753	612	22,98%	753

A noter en 2008, la mise en place de collectes porte à porte de cartons sur les territoires de Sophia Antipolis et Mandelieu-La Napoule, collectes qui viennent s'ajouter aux cartons issus des déchèteries.

Annexe 24

Données DDM

DDM	Bouteilles de gaz (en unité)	Extincteurs (en unité)	DMS	ECO-DDS	Total DDS	Piles	Batteries	Huiles alimentaires	Pneus	Huiles de vidange	TOTAL (en tonne)
CAPG	224	53	23	9	32	0,5	0	0	3	2	37,5
Mouans-Sartoux	224	53	23	9	32	0,5	0	0	3	2	37,5
CAPL	1 119	328	42	29	71	2,5	0	0,41	7	2	82,91
Le Cannet	433	43	9	8	17	1,08	0	0,21	1	0	19,29
Mandelieu-La Napoule	303	225	13	9	22	0,5	0	0	6	1	29,5
Mougins	383	60	20	12	32	0,92	0	0,2	0	1	34,12
CASA	2 148	861	122	62	184	4,19	0,67	83	40	11	322,86
Antibes	112	265	42	24	66	1,85	0	82	17	5	237,85
Cipières	315	10	4	1	5	0	0	0	5	0	15
La Colle-sur-Loup	353	230	20	6	26	0,79	0	0	0	2	54,79
Tourettes-sur-loup	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valbonne	557	174	34	23	57	1,55	0,67	1	2	4	123,22
Vallauris	811	182	22	8	30	0	0	0	16	0	76
UNIVALOM	3 491	1 242	187	100	287	7	1	83	50	15	443

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Collectés sur les déchèteries ou les centres techniques, les Déchets Dangereux des Ménages constituent un gisement très hétéroclite de déchets nécessitant un traitement spécifique. Bien qu'il s'agisse de petites quantités, les DDM sont des polluants dont les coûts de traitement à la tonne sont élevés du fait de leur diversité et spécificité.

Les DMS

Il s'agit des déchets : peintures, vernis, colles, graisses, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et lampes, solvants et hydrocarbures, films radiographiques, acides et bases, produits dangereux divers, bidons et emballages plastiques vides souillés, médicaments, etc... apportés sur les déchèteries par le public ou les services techniques des collectivités membres d'UNIVALOM.

La collecte des DMS nécessite un stockage spécifique (armoires DMS, équipée de caisses palettes, petits bacs et d'étagères permettant de séparer les différentes catégories). Lors de la reprise, le prestataire conditionne les déchets afin de sécuriser le transport, puis les apporte sur un centre collecteur. Là, un regroupement par catégorie sera effectué afin d'orienter les déchets vers leur filière de traitement.

Concernant ce flux, UNIVALOM a bénéficié jusqu'en 2010 d'aides aux transports et aux traitements de certains DMS (Agence de l'Eau). Ces aides représentaient environ 30% des coûts en 2010.

Les pneus, les batteries, les huiles et les piles

Les déchèteries du territoire d'UNIVALOM mettent à la disposition des habitants, des conteneurs affectés aux collectes des pneus, des batteries et des huiles (vidange et alimentaires).

Les huiles de vidange sont gérées via la filière « Vidange Propre » initiée par l'ADEME (co-incinération des huiles de vidange en cimenterie). De ce fait, le coût de cette filière de traitement est nul. Les enlèvements sont assurés par le transporteur de la filière.

Les producteurs de piles ont obligation de traiter leur produit en fin de vie. COREPILE en assure la charge. Une convention a été signée courant 2005, entre UNIVALOM et cet organisme, pour la prise en charge de ce déchet. Cette filière est gratuite pour le syndicat.

En 2014, UNIVALOM a conventionné avec la société ALIAPUR pour la valorisation des pneus de son territoire via d'une filière adaptée. Cette démarche a permis une économie de 159 € / tonne soit 7 950 € pour l'année.

Les filières de traitement :

- **les huiles alimentaires** collectées sont valorisées en biocarburant,
- **les pneus** sont triés en 3 catégories : les pneus à rechaper, réutilisables et ceux à valoriser en granulés de caoutchouc,
- **les piles** sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie (séparation des éléments organiques et métalliques, puis broyage) soit par un procédé de pyro-métallurgie (fusion-séparation après tri). Les matières obtenues après transformation peuvent être réutilisées dans l'industrie des piles, par exemple.

Annexe 25

Évacuation en Régie

Évolution de 2010 à 2014

CUMUL	Balayage		Verre		Déchets verts		Encombrants		Gravats propres		Gravats sales		Cartons		Pneus		EMR		OMR		Tonnage TOTAL transporté	NB de transports
	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb	tonnes	Nb		
																					-	-
2010	1 125	207	122	16	205	46	5 227	1 353	8 540	796	-	-	0	0	12	3	-	-	-	-	15 276	2 425
2011	1 362	221	168	18	1 203	317	634	210	9 644	913	-	-	12	27	66	32	-	-	-	-	13 090	1 738
2012	1 079	160	148	17	2 605	556	27	16	9 499	886	-	-	31	33	59	32	-	-	-	-	13 448	1 700
2013	868	109	200	30	3 312	602	236	62	8 326	807	-	-	7	21	71	44	17	5	278	21	13 316	1 701
2014	1 253	195	254	41	3 494	593	985	254	7 727	737	512	65	4	13	0	0	278	128	1 006	76	15 512	2 102
Tonnes/rotation 2014	6		6		6		4		10		8		0,33		0		2		13			

Simulation du coût des transports effectués par la régie avec le coût des prestations privées

Simulation en prestation privée	Ba-layage	Verre	Déchets verts	Encom-brants	Gravats propres	Gravats sales	Cartons	EMR	OMR	NB de transports
Nombre évacuations	195	41	593	254	737	65	13	128	76	2 102
PU HT moyen basé sur les prix en vigueur	47	120	156	142	153	94	238	127	395	TOTAL estimé
Coût simulé	9 079 €	4 930 €	92 323 €	36 118 €	112 711 €	6 116 €	3 094 €	16 241 €	29 990 €	310 600 €

Annexe 26

Bilan financier des flux des déchets en 2014

MATRICE SIMPLIFIÉE D'EXPRESSION DES COÛTS

	OMR	EMR, JMR, Verre	Déchets verts	Déchets de bois	Gravats	Encombrants	Ferrailles	Autres filières
TONNAGE	126 270	20 059	38 980	7 735	21 191	27 687	1 877	1 986
245 785	51,37%	8,16%	15,86%	3,15%	8,62%	11,26%	0,76%	0,81%
Fonctionnelles 1 994 661 €	1 024 740 €	162 786 €	316 342 €	62 777 €	171 976 €	224 693 €	15 233 €	16 114 €
Communication	-	36 759,83 €	-	-	-	-	-	0 €
Transit/Transport	1 017 717 €	79 341 €	852 132 €	216 649 €	-	572 351 €	41 977 €	0 €
Trait./Élimination	10 006 999 €	3 110 355 €	1 857 229 €	529 108 €	814 483 €	3 110 244 €	-	265 527 €
TOTAL CHARGES	12 049 456 €	3 389 242 €	3 025 703 €	808 534 €	986 459 €	3 907 288 €	57 210 €	281 641 €
Industriel	4 412 874 €	822 326 €	-	-	-	-	394 388 €	60 739 €
Soutien	-	2 470 405 €	-	-	-	-	-	52 244 €
Aides & subventions	-	-	-	-	-	-	-	0 €
TOTAL PRODUITS	4 412 874 €	3 292 731 €	0 €	0 €	0 €	0 €	394 388 €	112 983 €
€ HT/Tonne	60 €	5 €	78 €	105 €	47€	141 €	- 180 €	85 €

NB : ce tableau ne tient pas compte des contributions des collectivités membres et la répartition des charges fonctionnelles est réalisée au prorata des tonnages.

MATRICE SIMPLIFIÉE D'EXPRESSION DES COÛTS

DÉTAIL DES AUTRES FILIÈRES	Pneus	Cartons	Extincteurs	Huiles alimentaires	D.M.S.	Piles	DEEE	Bouteilles de Gaz	Huiles de vidange	Films plastiques	Batteries
TONNAGE	50	752	1 266	84	188	7	872	3 523	14	18	1
245 785	0,02%	0,31%	-	0,03%	0,08%	0,00%	0,35%	-	0,01%	0,01%	0,00%
Fonctionnelles 1 994 661 €	406 €	6 106 €	-	682 €	1 522 €	57 €	7 077 €	-	114 €	143 €	75 €
Communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transit/Transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trait./Élimination	-	32 187 €	15 154 €	790 €	149 732 €	-	-	65 180 €	-	2 484 €	-
TOTAL CHARGES	406 €	38 293 €	15 154 €	1 472 €	151 254 €	57 €	7 077 €	65 180 €	114 €	2 627 €	75 €
Industriel	-	43 458 €	-	16 394 €	-	-	-	-	-	887 €	-
Soutien	-	-	-	-	-	-	52 244 €	-	-	-	-
Aides & subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS	0 €	43 458 €	0 €	16 394 €	0 €	0 €	52 244 €	0 €	0 €	887 €	0 €
€ HT/Tonne (ou /unité pour les bouteilles de gaz et les extincteurs)	8 €	- 7 €	12 €	-178 €	807 €	8 €	- 52 €	19 €	8 €	99 €	75 €



UNIVALOM

Syndicat Mixte Pour La Valorisation des Déchets Ménagers
UNIVALOM - UVE - route de Grasse - CS 50063 - 06 602 ANTIBES
Tél : 04 93 65 48 07 - Fax : 04 93 95 81 78
www.univalom.fr - contact@univalom.fr

